



RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION
- Régime spécifique d'approvisionnement -
Année calendaire 2006

Sources : DAF Guadeloupe, Guyane, Martinique et Reunion ; ODEADOM, ONIGC, VINIFLOR, OFFICE DE L'ELEVAGE ; DGDDI ; DGCCRF.

Introduction

Sommaire

Introduction-----	3
I- Bénéficiaires et délivrance de certificats-----	5
I-1 Le registre des opérateurs-----	5
I-2 Délivrance des certificats-----	6
II- Synthèse des données physiques et financières suivies de commentaires-----	7
II-1 Données globales relatives au bilan annuel d'approvisionnement-----	7
II-2 Données globales tous produits par DOM-----	8
II-3 Total général-----	9
II-4 Données par type de groupe de produits et par DOM et commentaires-----	9
II-2-1 Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale-----	9
II-2-2 Huiles végétales-----	12
II-2-3 Produits transformés à base de fruits et légumes-----	14
II-2-4 Intrants et semences de pomme de terre-----	16
II-2-5 Importation de son de froment-----	17
II-2-6 Produits laitiers-----	17
II-2-7 Riz-----	17
II-2-8 Commerce régional-----	18
II-2-9 Animaux et produits animaux-----	19
II-3 Données financières-----	22
II-3-1 Montants payés par les organismes payeurs au cours de l'exercice FEOGA 2006-----	22
II-3-2 Evolution du montant versé par exercice FEAGA-----	23
III – Analyse de la mesure au sein du développement de l'économie agricole des DOM-----	23
III-1 Données globales-----	23
III-2 Analyse de la proportionnalité des aides par rapport aux surcoûts d'acheminement-----	24
III-3 Synthèse des problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre de la mesure-----	26
IV – Les procédures de contrôle-----	26
IV-1 Le contrôle de la répercussion de l'avantage octroyé-----	26
IV-1-1 Obligations du bénéficiaire de l'aide-----	26
IV-1-2 Les contrôles-----	26
IV-1-3 Résultats des contrôles-----	27
IV-1-3-1 Résultats des contrôles DGCCRF-----	27
IV-1-3-2 Résultats des contrôles DGDDI-----	37
IV-2 Le contrôle de la détention des animaux-----	38
IV-3 Autres contrôles réalisés par les services douaniers-----	39
IV-3-1 Le dédouanement des opérations bénéficiant d'aides du RSA POSEI-----	39
IV-3-2 Les contrôles immédiats-----	40
IV-3-3 Réexportation / Réexpédition-----	47
IV-3-4 Difficultés relevées-----	48

Introduction

Présentation de la mesure

La situation géographique des DOM par rapport aux sources d'approvisionnement en produits essentiels à la transformation et en tant qu'intrants agricoles, impose à ces régions des surcoûts d'acheminement. En outre, des facteurs liés à l'insularité et à l'ultrapériphéricité imposent aux opérateurs des DOM des contraintes supplémentaires qui handicapent lourdement leurs activités. Ceci est particulièrement le cas des céréales dont la production dans les DOM est pour l'essentiel absente et ne peut être envisagée à grande échelle, les rendant dépendants des sources extérieures d'approvisionnement. Ces handicaps peuvent être allégés en abaissant les prix desdits produits essentiels afin de garantir l'approvisionnement des DOM à partir de la production locale et en vue de pallier les surcoûts d'éloignement, d'insularité et d'ultrapériphéricité des DOM. Dans ce but, il est instauré un régime spécifique d'approvisionnement.

En vue de réaliser efficacement l'objectif d'abaisser les prix dans les DOM et de pallier les surcoûts d'éloignement, d'insularité et d'ultrapériphéricité, et dans le même temps de maintenir la compétitivité des produits communautaires, une aide est octroyée pour la fourniture de produits communautaires dans les DOM. Cette aide tient compte des surcoûts d'acheminement vers les DOM et des prix pratiqués à l'exportation vers les pays tiers et, lorsqu'il s'agit d'intrants agricoles ou de produits destinés à la transformation, des surcoûts d'insularité et d'ultrapériphéricité.

De plus, dans la limite des quotas fixés chaque année, pour chaque type de produits, un approvisionnement en provenance des pays tiers est possible en exonération de droits de douanes.

Les objectifs du RSA

Le RSA répond à plusieurs objectifs énoncés dans le programme de la France approuvé par la Décision de la Commission du 16 octobre 2006, à savoir :

- il compense, certes partiellement, un surcoût lié à l'éloignement de ces régions des différentes sources d'approvisionnement, et des difficultés liées à l'insularité et à l'ultrapériphéricité ;
- il permet aux opérateurs intervenant dans les filières animales d'importer des matières premières de qualité et diversifiées ainsi que des aliments pour animaux exigeant des procédés de haute technologie afin de distribuer des rations équilibrées ; il fournit aux éleveurs des aliments à un prix compétitif face à un environnement régional voire international où les contraintes réglementaires et les coûts de production sont moindres ; sans cette aide, le prix des aliments pour animaux serait réévalué fortement et le développement des filières compromis, voire stoppé.
- il permet aux industries de transformation des DOM, l'importation de matières premières ayant toutes les garanties du point de vue de la sécurité sanitaire et de fabriquer sur place des produits destinés à l'alimentation humaine. En transformant ces produits de base importés sur place, les industriels des DOM participent au maintien du niveau de l'emploi dans les DOM, développent de nouveaux produits correspondant aux attentes des consommateurs et stabilisent des parts de marché au niveau local dans un environnement économique très concurrentiel ;
- à travers les opérations de réexpédition et ou de réexportation, les industriels doivent réaliser des économies d'échelle permettant d'abaisser leurs coûts de production et participer également au maintien de l'emploi ;
- enfin, il permet le développement de productions maraîchères nouvelles à partir de plants et semences certifiées.

Réglementation communautaire et nationale en vigueur

La gestion du RSA durant l'année 2006 a la particularité de voir se chevaucher deux réglementations :

Du 01/01 au 15/10/2006 :

Le Titre I du règlement (CE) n°1452/2001 du Conseil du 28 juin 2001 définit le régime spécifique d'approvisionnement. Le règlement (CE) n° 20/2002 de la Commission du 28 décembre 2001 portant modalités d'application des régimes spécifiques d'approvisionnement des régions ultrapériphériques établis par les règlements (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001 et (CE) n° 1454/2001 du Conseil précise les modalités de mise en œuvre du régime spécifique d'approvisionnement.

La circulaire interministérielle DPEI/SDAE/C2003-4004 du 31/01/2003 précise les modalités de fonctionnement du régime spécifique d'approvisionnement et les compétences respectives du ministère de l'agriculture et de la pêche, du ministère de l'outre-mer, de la direction générale des douanes et des droits indirects, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM et des organismes payeurs : ONIC, ONIOL devenus ONIGC à compter du 01/06/2006, OFIVAL devenu ONIEP depuis le 01/01/2006 et ONIFLHOR devenu VINIFLOR depuis le 01/01/2006.

Le règlement (CE) n° 14/2004 de la Commission du 30 décembre 2003 relatif à l'établissement des bilans prévisionnels et la fixation des aides communautaires pour l'approvisionnement en certains produits définit par année civile les quantités de produits et les niveaux d'aides.

A compter du 16/10/2006

Le Titre II du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer qui définit le RSA et le règlement (CE) n°793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°247/2006 qui précise les modalités de mise en œuvre du régime spécifique d'approvisionnement.

Le Programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et approuvé par la Décision de la Commission C(2006) 4809 du 16 octobre 2006 expose, pour la France, les objectifs et les modalités de mise en œuvre du RSA en France à compter du 16 octobre 2006. Il établit également les bilans prévisionnels pour l'approvisionnement en certains produits définis par année civile, par quantités de produits et par niveau d'aides.

Enfin, la circulaire interministérielle DGPEI/SDAE/C2007-4032 du 27/04/2007 précise les modalités de fonctionnement du régime spécifique d'approvisionnement et les compétences respectives du ministère de l'agriculture et de la pêche, du ministère de l'outre-mer, de la direction générale des douanes et des droits indirects, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM et de l'ODEADOM, organisme payeur. Toutefois, elle n'entre en application qu'à partir du 1^{er} août 2007.

Intervention des offices agricoles

Jusqu'au 16 octobre 2006, le paiement de ces aides relevait des Offices agricoles, selon le type de produit concerné : ONIGC pour les céréales, les aliments pour bétail et les huiles végétales ; VINIFLHOR pour les pulpes, les jus concentrés et les semences et plants et l'Office de l'Elevage pour les animaux vivants et les œufs à couver.

Depuis le 16 octobre 2006, et par décret n° 2006-12 65 du 16/10/2006, l'ODEADOM est le seul organisme payeur habilité à gérer les aides relevant du RSA.

De plus, depuis également le 16 octobre 2006, les aides relatives aux importations d'animaux vivants et d'œufs à couver ne font plus parties du RSA mais des mesures en faveur des productions agricoles (MFPA) et sont également gérées par l'ODEADOM.

Le rapport annuel d'exécution

L'article 28 § 2 du règlement (CE) n° 247/2006 précise la remise à la Commission d'un rapport annuel de mise en œuvre de chaque mesure pendant l'année précédente, au plus tard le 31 juillet de chaque année. L'article 48 du règlement (CE) n° 793/2006 précise le contenu du rapport.

Le nouveau POSEI entrant en application le 16/10/2006, il convient de distinguer les données relevant du POSEIDOM III (du 01/01 au 15/10/2006) et celles relevant du POSEI IV (du 16/10/2006 au 31/12/2006).

Enfin, le présent rapport reprend les données relatives aux animaux vivants de toute l'année 2006. Toutefois le budget alloué à cette mesure est distinct du budget relatif au RSA.

I- Bénéficiaires et délivrance de certificats

I-1 Le registre des opérateurs

Répartition par DOM

Par DOM et par secteur, la répartition du nombre d'opérateurs enregistrés fin 2006 est la suivante :

<i>DOM</i>	<i>secteur</i>	<i>Nombre d'opérateurs</i>
Guadeloupe	Importation animaux	9
	RSA	3
Guyane	Importation animaux	9
	RSA	16
Martinique	Importation animaux	6
	RSA	7
Réunion	Importation animaux	41
	RSA	15
Total		106 *

* Depuis le 16 octobre 2006, le registre des opérateurs ne comporte plus les importateurs d'animaux, le nouveau total est donc de : $106 - 65 = 41$

L'opérateur ne peut être enregistré que lorsque toutes les conditions sont remplies : audit de la DAF conforme et engagement signé de l'opérateur.

Principaux opérateurs et répartition de leurs trafics

DOM	bureau	société	Pourcentages du trafic*
Guadeloupe	La Pointe-Jarry	SOCREMA	79,57 % du trafic RSA du bureau
	La Pointe-Jarry	GMA	23,48 % (100 % du trafic céréales)
	La Pointe-Jarry	JFC (Jus de fruits Caraïbes)	6,96 % du trafic RSA du bureau
	Le Raizet aéroport	AVIPRO	89 % du trafic RSA (0,032 % du trafic importation/introduction)*
	Le Raizet aéroport	SYLAP	11 % du trafic RSA (0,004 % du trafic importation/introduction)*
	Le Lamentin	COOPROLAM	28,4 % du trafic RSA du bureau (bovins)
Guyane	Degrad-des-Cannes	1. IMCO	37,82 % du trafic RSA du bureau
	Degrad-des-Cannes	2. PIOU PIOU	19,5 % du trafic RSA du bureau
	Degrad-des-Cannes	3. ALIMAC	16,85 % du trafic RSA du bureau
	Rochambeau	SPEPG	100 % des porcins RSA
	Rochambeau	PIOU PIOU	100 % des poussins RSA
	Saint-Laurent -du Maroni	CACG	90 % du trafic RSA du bureau (alimentation animale)
Martinique	Fort-de-France	MNA	32,68 % du trafic RSA du bureau (0,19 % du trafic importation/introduction)*
	Fort-de-France	LE MOULIN	26,57 % du trafic RSA du bureau (0,15 % du trafic importation/introduction)*
	Fort-de-France	GMC	20,96 % du trafic RSA du bureau (0,12 % du trafic importation/introduction)*
	Fort-de-France	MAVIC	4,19 % du trafic RSA du bureau (0,02 % du trafic importation/introduction)*
	Le Lamentin	EARL MADAS	53,6 % (100 % des oeufs à couver RSA)
Réunion	Le Port	SPHB	100 % de l'huile RSA
	Le Port	URCOOPA	58 % des céréales RSA
	Le Port	COGEDAL	17 % des céréales RSA
	Le Port	PROVAL	17 % des céréales RSA
	Saint Denis	COUVEE D'OR	100 % des poussins RSA
	Saint Denis	CPLR (Coopérative des producteurs de lapins de la Réunion)	90 % des lapins RSA
	Saint Denis	SICA REVIA	100 % des bovins RSA
	Saint Pierre	CILAM	99 % des préparations de fruits RSA

* A titre indicatif, certaines départements ont également précisé le pourcentage que représente le trafic RSA par opérateur par rapport au trafic total du bureau, tous domaines confondus.

I-2 Délivrance des certificats

I-2-1 Statistiques

Répartition par DOM et par « secteur » des certificats délivrés

Secteurs	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	Total
TOTAL	125	405	242	633	1 405

De manière générale, comme en 2003, 2004 et 2005, les certificats délivrés en Guyane et à la Réunion représentent plus de 73,88 % des certificats du RSA POSEI.

Évolution du nombre de certificats

L'augmentation du nombre de certificats délivrés en 2006 par rapport à 2005 est de plus 41,35%. Il est à noter que si les certificats des animaux vivants, œufs et son de froment ne sont plus délivrés depuis le 16 octobre 2006, les nouveaux domaines du RSA (notamment le riz), ont généré un surplus d'activité dans la délivrance des certificats. Cette augmentation d'activité est très visible à la Réunion avec une augmentation de 85,63 %. Cette tendance devrait s'accroître en 2007.

II- Synthèse des données physiques et financières suivies de commentaires sur l'application de la mesure dans chaque DOM.

II-1 Données globales relatives au bilan annuel d'approvisionnement (en tonnes)

Céréales et autres produits

Département	Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Guadeloupe	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	56 000	45 952,282	82,05 %	2 124 588,00
	Autres produits	650	91,500	14,07 %	10 980,00
Guyane	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	10 000	7 129,813	71,29 %	545 402,06
	Autres produits	2 500	122,520	4,90 %	Exonération de droits
Martinique	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	55 000	47 408,320	85,42 %	2 141 249,62
	Autres produits	500	0	0	0
Réunion	Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	182 200	178 700,31	98,07 %	9 269 587,52
	Autres produits				

Huiles végétales

Département	Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Guadeloupe	Huiles végétales	350	218,730	62,49 %	17 571,17
Guyane	Huiles végétales	5	0	0	0
Martinique	Huiles végétales	350	350,000	100,00 %	28 647,50
Réunion	Huiles végétales	4950	4 906,455	99,12 %	485 272,99
		5500	3 900,000	70,91 %	Exonération de droits

Préparations de fruits

Département	Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Guadeloupe	Préparations de fruits	1 300	338,602	33,86	124 569,62
Guyane	Préparations de fruits	150	80,344	53,56	47 704,87
Martinique	Préparations de fruits	1 000	374,146	37,41	90 882,54
		1 000	0	0	Exonération de droits
Réunion	Préparations de fruits	1 700	1 416,348	83,31	541 353,21
		600	50,249	8,37 %	Exonération de droits

Produits laitiers

Département	Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Guadeloupe	Poudre de lait	900	0	0	0
Guyane	Poudre de lait	300	0	0	0
Martinique	Poudre de lait, beurre, crème	2 000	168,518	8,42 %	16 851,80

Intrants, semences et plants

Département	Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Réunion	Intrants et semences	140	0	0	0

Riz

Département	Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation
Réunion	Riz	55 000	41 789,720	75,98 %

II-2 Données globales tous produits par DOM**Guadeloupe**

Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	56 000	45 952,282	82,05 %	2 124 588,00
Autres produits	650	91,500	14,07 %	10 980,00
Huiles végétales	350	218,730	62,49 %	17 571,17
Préparations de fruits	1 300	338,602	33,86	124 569,62
Poudre de lait	900	0	0	0
TOTAL				

Guyane

Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	10 000	7 129,813	71,29 %	545 402,06
Autres produits				
Céréales Autres produits	2 500	122,520	4,90 %	Exonération de droits
Huiles végétales	5	0	0	0
Préparations de fruits	150	80,344	53,56	47 704,87
Poudre de lait	300	0	0	0
TOTAL				

Martinique

Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale	55 000	47 408,320	85,42 %	2 141 249,62
Autres produits	500	0	0	0
Huiles végétales	350	350,000	100,00 %	28 647,50
Préparations de fruits	1 000	374,146	37,41	90 882,54
	1 000	0	0	Exonération de droits
Poudre de lait, beurre, crème	2 000	168,518	8,42 %	16 851,80
TOTAL				

Réunion

Groupe	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale Autres produits	182 200	178 700,31	98,07 %	9 269 587,52
Huiles végétales	4 950	4 906,455	99,12 %	485 272,99
	5 500	3 900,000	70,91 %	Exonération de droits
Préparations de fruits	1 700	1 416,348	83,31	541 353,21
	600	50,249	8,37 %	Exonération de droits
Intrants et semences	140	0	0	0
Riz	55 000	41 789,720	75,98 %	Exonération de droits
TOTAL				

II-3 Total général

Groupe	Quantité globale (en tonnes)	Quantités utilisées	% d'utilisation	Dépense
Céréales destinées à la consommation humaine et à l'alimentation animale et Autres produits	306 850 <i>(dont 2 500 T en exonération de droits)</i>	279 404,745	91,05	14 091 807,20
Huiles végétales	11 155 <i>(dont 5 500 T en exonération de droits)</i>	9 375,185	84,04	531 491,66
Préparations de fruits	5 750 <i>(dont 1 600 T en exonération de droits)</i>	2 259,689	39,30	804 510,24
Poudre de lait	3 200	168,518	5,26	16 851,80
Intrants et semences	140	0	0	0
Riz	55 000	41 789,720	75,98	Exonération de droits
TOTAL	382 095	332 997,857	87,15	15 444 660,90

II-4 Données par type de groupe de produits et par DOM et commentaires

II-4-1 Céréales et autres produits destinés à l'alimentation humaine et animale

L'approvisionnement en céréales et autres produits destinés à l'alimentation animale répond à un double objectif : mettre à disposition des exploitants agricoles des aliments du bétail de qualité à un prix abordable et maintenir localement une activité agricole « élevage » génératrice d'emplois directs et indirects.

L'approvisionnement en produits destinés à la consommation humaine a pour but de mettre à la disposition des consommateurs des farines panifiables de qualité, à un prix comparable à celui pratiqué en métropole. Il permet également de contrecarrer les importations de produits finis congelés ou prêts à être consommés et de maintenir voire développer une activité boulangère et pâtisseries génératrice d'emplois.

II-4-1-1 Données globales par DOM (en tonnes)

Données du 01/01 au 30/09/2006 – payées par l'ONIGC

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense
Guadeloupe	56 400	27 419,695	42	1 151 627,18
Guyane	7 400	4 846,783	52	252 032,69
Martinique	52 000	33 113,065	42	1 390 748,73
Réunion	188 000	119 830,268	48	5 743 801,34
Total DOM	303 800	185 209,811		8 538 209,94

Données du 01/10 au 31/12/2006 – payées par l'ODEADOM

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense
Guadeloupe	56 000 650	18 532,587 91,500	52,5 120	972 960,82 10 980,00
Guyane	10 000	2 283,030	128,5	293 369,37
Martinique	55 000 500	14 295,255 0	52,5 120	750 500,89 0
Réunion	182 200	58 870,463	60	3 525 786,18
Total DOM	304 350	94 072,839		5 553 597,26

Données globales du 01/01 au 31/12/2006

Département	Bilan	Quantité exécutée	Dépense	Taux d'exécution
Guadeloupe	56 650	46 043,782	2 135 568,00	81,27 %
Guyane	10 000	7 129,813	545 402,06	71,29 %
Martinique	55 500	47 408,320	2 141 249,62	85,42 %
Réunion	182 200	178 700,731	9 269 587,52	98,07 %
Total DOM	304 350	279 282,646	14 091 807,20	91,76 %

II-4-1-2 Données par type de céréales

tonnage réalisé du 01/01 au 30/09

Céréales	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Blé tendre	20 571,956	736,240	23 947,370	50 163,658
Mais	15 129,014	1 692,470	13 461,615	54 939,475
Orge	747,695	217,055	162,500	13 049,935
Malt	0	0	0	1 677,200
Gruaux/Avoine	0	0	102,580	0
Aliment du bétail NC230990	0	3 061,005	0	0

tonnage réalisé du 01/10 au 31/12

Céréales	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Blé tendre	5 975,820	138,970	5 588,425	18 707,035
Mais	3 527,797	370,415	3 195,290	29 604,675
Orge	0	68,875	52,580	7 879,985
Malt	0	0	0	133,600
Ex pois fourragers	0	0	0	1 207,180
Aliment du bétail	0	521,055	0	0
Gluten de blé	9,000	0	0	0
Tourteau de soja	0	286,820	0	0
Pulpe de betterave	0	0	0	835,048
Luzerne	82,500	0	0	0

II-4-1-3 Données relatives aux importations avec exonération de droits

Département	Produits	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation
Guyane	Sons de riz 230220	2500	0	4,90
	Brisures de riz 100640		0	
	Aliments pour animaux 230990		122,520	

II-4-1-4 Commentaires

Guadeloupe

Un seul importateur assure la totalité de l'approvisionnement de l'île, il s'agit de la société des Grands Moulins des Antilles (GMA).

Guyane

Les aides aux approvisionnements en céréales et en aliments pour animaux représentent 54 % des aides attribuées au titre du POSEIDOM. Elles ont augmenté de 60 % par rapport à 2005 du fait d'une augmentation de 9 % des quantités importées mais surtout du fait du niveau de l'aide qui a été multiplié par 2,5 depuis l'entrée en vigueur du POSEI IV.

La part de céréales dans la quantité globale importée représente 46 % avec une augmentation marquée sur les importations de blé en 2006 (+ 182 % par rapport à 2005) au détriment du maïs. Cette part importante d'importation de céréales est due au problème d'approvisionnement en sous-produits locaux de la filière riz (brisures et sons de riz). La commercialisation du riz en riz cargo a de nouveau été privilégiée en 2006, entraînant une diminution importante des sous-produits de la transformation du riz.

Pour pallier le manque de sous-produits de la filière riz, la société ALIMAC, fabricant d'aliments pour animaux, a remplacé les sous-produits de riz par des céréales et notamment du blé tendre. Il tente également d'importer depuis les pays tiers du son de riz en exonération de droits de douane. Il se heurte toutefois à la réglementation relative à l'alimentation animale et ne peut se voir attribuer d'autres dérogations que celles données par la DSV en décembre 2006 pour 88 tonnes de son de riz, en l'absence d'un Poste Inspection Frontalier en Guyane.

Les quantités de céréales et aliments pour animaux importées en exonération des droits de douanes en provenance de pays tiers (Surinam) représente en 2006 seulement 210 tonnes, soit 8 % du contingent de 2500 tonnes attribué en Guyane.

Le contingent 2006 de céréales et aliments pour animaux fixé à 10 000 tonnes avec l'entrée en vigueur du POSEI IV a été utilisé à 71 %. L'année 2006 n'a pas été marquée, comme en 2005, par des grèves au port de Dégrad des Cannes paralysant les importations d'aliments pour animaux. Ces importations ont pu être réalisées par dérogations obtenues de la Direction des Services Vétérinaires.

La Société IMCO/ALIMAC a importé 66 % de l'ensemble des produits importés en 2006, suivi de PIOU-PIOU Alimentation animale qui représente 13%. Les 20 % restant sont partagés entre des gros éleveurs individuels dont la principale activité est l'élevage de volailles.

Martinique

Le taux d'exécution est de plus de 85 % contre 93 % en 2005. Lors de leur demande de quotas pour le POSEI IV, les opérateurs ont anticipé leur besoin sur la période 2006-2013 en se basant notamment sur une augmentation notable des besoins en alimentation animale. Le quota octroyé à la Martinique est ainsi passé de 52 000 T en 2005 à 55 000 + 500 T en 2006. Le développement de ces filières est en fait plus lent que prévu (notamment filière avicole et porcine). La répartition entre l'alimentation humaine et animale a peu évolué depuis 2005 : respectivement 57%/23% contre 58%/22% en 2005. De ce fait, seuls les besoins pour la consommation animale ont augmenté mais de façon non significative (+ 370 T). Les besoins pour la consommation humaine

ont même diminué entre 2005 et 2006 (-1300 T), ce qui peut s'expliquer par la présence de stocks importants chez les opérateurs fin 2005.

La consommation en alimentation animale a également été freinée par la hausse des cours des céréales qui a entraîné une hausse des prix de vente des aliments. L'année 2006 n'ayant pas connu d'accident climatique majeur, la demande pour pallier ce genre d'évènement a été nulle. Les difficultés d'une coopérative d'éleveurs de porcs ont également provoqué l'arrêt d'activité de certains élevages.

Réunion

Le quota réalisé aidé est de 98 %.

Le dynamisme des filières animales a permis de maintenir voire d'accroître les ventes des provendiers qui ont pleinement utilisé le quota d'importation aidé.

La production de farine est aussi en augmentation comme le montre les données ci dessous :

	Production		Prix de vente	
	2005	2006	2005	2006
farine	19 000 tonnes	21 000 tonnes	330 €/tonne	326 €/tonne
son	5 220 tonnes	5 830 tonnes	112 €/tonne	111 €/tonne

Les principales évolutions (sources interprofessions ARIBEV – ARIV)

SECTEUR	BOVIN LAIT	BOVIN VIANDE	VOLAILLE	PORCIN
Evolution et Taux de couverture en frais du marché	+1,6% soit 36,1%	+4,2% soit 31,3%	+2,2% soit 41,2%	-0,3% soit 51,5%
Evolution du prix de l'aliment	stable	stable (-0,3%)	stable (-1,4%)	stable
Evolution de la production locale	+4,1%	+3%	forte +8%	stable -0,2%
Evolution de la consommation locale	+1,8%	-7%	+5,3%	+0,3%

II-4-2 Huiles végétales

L'huile alimentaire est un produit de base et constitue un produit d'appel pour les grandes surfaces. La concurrence des produits d'origine UE et de Chine fragilise les entreprises qui essaie de se diversifier. Cette diversification permet de maintenir localement une activité de transformation et de proposer aux consommateurs des produits de fabrication locale.

II-4-2-1 Données globales par DOM (en tonnes)

Données du 01/01 au 15/10/2006 – payées par l'ONIGC

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense
Guadeloupe	300	177,070	71	12 571,97
Guyane	100	0	91	0
Martinique	300	272,500	71	19 347,50
Réunion	11 000	3 290,389	91	299 425,40
Total DOM	11 700	3 739,959		331 344,87

Données du 16/10 au 31/12/2006 – payées par l'ODEADOM

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense
Guadeloupe	350	41,660	120	4 999,20
Guyane	5	0	120	0
Martinique	350	77,500	120	9 300,00
Réunion	4 950	1 616,066	115	185 847,59
Total DOM	5 655	1 745,226		200 146,79

Données du 01/01 au 31/12/2006

Département	Bilan	Quantité exécutée	Dépense	Taux d'exécution
Guadeloupe	350	218,730	17 571,17	62,49 %
Guyane	5	0	0	0
Martinique	350	350,000	28 647,50	100,00 %
Réunion	4 950	4 906,455	485 272,99	99,12 %
Total DOM	5 655	5 475,185	531 491,66	96,82 %

II-4-2-2 Données par type d'huile

tonnage réalisé du 01/01 au 15/10

Type d'huile	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Soja	177,070	0	219,880	446,710
Colza navette	0	0	52,620	14,520
Tournesol	0	0	0	2 792,119
Mais	0	0	0	30,220
Arachide	0	0	0	6,820

tonnage réalisé du 16/10 au 31/12

Type d'huile	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Soja	41,660	0	77,500	345,300
Colza navette	0	0	0	10,986
Tournesol	0	0	0	1 211,280
Arachide	0	0	0	7,360
Autres	0	0	0	31,140

II-4-2-3 Données relatives aux importations avec exonération de droits

Département	Produits	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation
Réunion	Huiles végétales (1507 à 1516, sauf 1509 et 1510)	5 500,000	3900,000	70,91

II-4-2-4 Commentaires

Guyane

Il s'agit d'un nouveau produit éligible au RSA depuis l'entrée en vigueur du POSEI IV. Le contingent de 5 tonnes attribué à la Guyane n'a pas pu être utilisé du fait de l'entrée en vigueur tardive de la mesure.

Martinique

Les demandes d'aide pour l'importation d'huile sont en hausse en Martinique, passant de 221 tonnes en 2005 à 350 tonnes en 2006. Cela s'explique par la réalisation des importations d'huile par un opérateur (MNA) qui demande systématiquement le bénéfice de l'aide contrairement à MAVIC qui ne demandait pas les aides sur l'huile et qui a fortement réduit son activité au profit de MNA. Une augmentation du quota d'huile en 2007 sera certainement à envisager en fonction de l'avancement des consommations.

Réunion

Le quota réalisé aidé est de 99 % tandis que le quota réalisé exonéré est de 71 %

Le quota réalisé exonéré est en sous-consommation car les importations en provenance des pays tiers ont été pénalisées par la très forte augmentation des coûts de fret compte tenu du très petit nombre de tankers à double coque existant au niveau des compagnies de transport international (le fret étant passé de 90\$ la tonne en 2006 à 165\$ la tonne actuellement). Aussi, pour 2007, il conviendra de réévaluer le quota aidé de 4 950 T à 6 500 T.

La situation de la seule entreprise locale de transformation et de production reste délicate dans la mesure où elle rencontre des difficultés récurrentes à s'approvisionner sur les pays tiers, et donc à utiliser pleinement des quotas exonérés attribués dans le cadre du POSEI IV et que les coûts de fret sont passés de 70\$/T à 90-100\$ /T en 2006 puis à 153\$ début 2007 pour atteindre 165\$ actuellement.

Cette situation a entraîné une légère baisse d'activité de raffinage (- 2,6%) de l'entreprise ainsi qu'un effritement de ses parts de marché (-7,5%) et une augmentation de ses prix de vente (+ 3,4%).

II-4-3 Produits transformés à base de fruits et légumes.

Ces produits de base entrent dans la préparation de glaces, jus de fruits, produits laitiers. Les tomates préparées entrent dans la composition de sauce et de fabrication de pizzas. Les objectifs des transformateurs sont de mettre à disposition des consommateurs des produits à multiples références de qualité à un prix comparable à celui pratiqué en métropole et de maintenir et développer localement une activité de transformation génératrice de nombreux emplois.

Seuls 4 types de produits sont utilisés dans les DOM : les produits à base de purée de fruits (code NC 2007), les pulpes de fruits (code NC 2008), les jus de fruits (code NC 2009) et les tomates préparées ou conservées (code NC 2002).

II-4-3-1 Données Globales par DOM (en tonnes)

pulpes de fruits Données du 01/01 au 15/10/2006 – payées par VINIFHLOR

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Guadeloupe	200	198,602	408	81 029,62	99,00
Guyane	80	70,013	586	41 027,61	87,50
Martinique	260	73,158	408	29 848,46	28,07
Réunion	520	479,332	456	218 575,30	92,11
Total DOM	1060	821,105		370 480,99	77,45

jus de fruits Données du 01/01 au 15/10/2006 – payées par VINIFHLOR

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Guadeloupe	140	140,000	311	43 540,00	100,00
Guyane	5	3,500	727	2 544,50	70,00
Martinique	140	59,598	311	18 534,98	42,57
Réunion	350	349,960	311	108 837,50	99,71
TOTAL DOM	635	553,058		173 456,98	87,09

purées de fruits Données du 01/01 au 15/10/2006 – payées par VINIFHLOR

Département	bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Réunion	100	46,62	395	18 414,90	46,62
TOTAL DOM	100		395		

tomates de conserves Données du 01/01 au 15/10/2006 – payées par VINIFHLOR

Département	bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Réunion	100	15,814	91	1 439,07	15,81

Données du 16/10 au 31/12/2006 – payées par l'ODEADOM

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense
Guadeloupe	1 000	0	350	0
Guyane	150	6,831	605	4 132,76
Martinique	1 000	241,386*	350	42 499,10
Réunion	1 700	524,612	370	194 106,44
Total DOM	3 850	652,869		240 738,30

*dont 119,96 tonnes non payées (hors délai...)

Données globales du 01/01 au 31/12/2006

Département	Bilan	Quantité exécutée	Dépense	Taux d'exécution
Guadeloupe	1 000	338,602	124 569,62	33,86 %
Guyane	150	80,344	47 704,87	53,56 %
Martinique	1 000	374,146	90 882,54	37,41 %
Réunion	1 700	1 416,348	541 353,21	83,31 %
Total DOM	3 850	2 209,440	804 510,24	

II-4-3-2 Données relatives aux importations avec exonération de droits

Département	Produits	Quantité globale	Quantités utilisées	% d'utilisation
Martinique	Préparations de fruits	1 000,000	0	0
Réunion	Préparations de fruits	5 500,000	3900,000	70,91

Guyane

Les quantités de fruits transformés importés sous régime POSEIDOM ont diminué de 12 % entre 2005 et 2006.

Le contingent 2006 de préparation de fruits fixé à 150 tonnes avec l'entrée en vigueur du POSEI IV a été utilisé à plus de 53 %.

Martinique

Les quotas de pulpes et jus de fruits ont été fusionnés en octobre 2006 (quotas Martinique : 1000 T). Le taux d'exécution est en hausse pour les pulpes de fruits (83% en 2005) alors que le quota est resté identique pour la Martinique. Le développement des ventes de yaourt avec pulpe de fruits au détriment des aromatisés continu.

Pour les jus de fruits, le taux de réalisation par rapport à l'année précédente a baissé du fait qu'un opérateur, la SNYL, n'a pas demandé d'aide pour l'importation de jus en 2006 (l'opérateur a arrêté d'importer du jus d'orange au profit de jus de fruits tropicaux).

Réunion

Le quota réalisé aidé est de 83 % tandis que le quota réalisé exonéré est de 8 %. La fixation des quotas définitifs 2006 a été prise tardivement. Il n'a pas permis aux opérateurs de consommer la totalité du quota aidé. Par ailleurs, le quota réalisé exonéré est en très nette sous-consommation du fait d'une très forte augmentation des coûts de la matière première (+ 40%) en provenance des Pays Tiers (intempéries en Amérique Centrale et en Asie du Sud Est).

Deux entreprises locales ont opéré dans ce secteur d'activité en 2006, à savoir Royal Bourbon Industrie (RBI) et CILAM. Une troisième entreprise SORELAIT a été agréée et enregistrée en décembre 2006, et devrait opérer pleinement en 2007.

- en ce qui concerne la CILAM, il s'agit d'une part, de préparations de fruits entrant dans la composition de yaourts et d'autre part, de concentrés et purées de fruits entrant dans la composition de jus de fruits. L'ensemble de ces activités utilisant des matières premières bénéficiant du RSA a progressé fortement (+39%).

- en ce qui concerne RBI, il s'agit essentiellement de pulpes de pomme entrant dans la composition de compote en mélange avec des fruits exotiques locaux (très accessoirement de pulpes de tomates pour de la fabrication de sauces aromatisées). Aucune évolution n'est notée ni dans la production, ni dans les parts de marché, dans un marché restant très concurrentiel vis à vis des importations plus compétitives en provenance d'Europe. L'évolution des prix de ventes est restée stable.

II-4-4 Intrants et semences de pomme de terre

Importées en quantité modeste et par un seul département, les semences de pommes de terre, d'ail et d'oignons, doivent permettre de développer les cultures maraîchères et d'assurer un approvisionnement régulier du marché.

II-4-4-1 Données par DOM

Données du 01/01 au 15/10/2006

Département	bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Réunion	50	0	94	0	0

Données du 16/10 au 31/12/2006

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Réunion	140	0	120	0	0

II-4-4-2 Commentaires

Aucune importation aidée en 2006 car les opérateurs se sont manifestés tardivement et n'ont pu être agréés à temps.

II-4-5 Importation de son de froment

L'article 4 du règlement (CE) n°1452/2001 du Conseil indique que dans la limite d'une quantité annuelle de 8000 tonnes, le prélèvement fixé en application des articles 10 et 11 du règlement (CE)n°1766/92 n'est pas appliqué à l'importation à la Réunion de sons de froment relevant du code NC230230 originaires des Etats ACP. Le son de froment est très utilisé par les provendiers pour la fabrication d'aliment du bétail. Il provient dans la plupart des cas de l'île Maurice.

Ce contingent n'existe plus au 16 octobre 2006.

II-4-5-1 Données globales par DOM pour la période du 01/01/2006 au 15/10/2006

Département	bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Réunion	8 000	5 561,799	Exon. de droits	0	69,52 %

II-4-5-2 Commentaires

Le son entre dans la composition d'aliments du bétail sa consommation au sein de la Réunion est stable. Le quota réalisé exonéré est de 70 %

II-4-6 Produits laitiers :

L'importation de ces produits répond aux mêmes objectifs et besoins que les préparations de fruits (voir point 2-3).

II-4-6-1. Données globales

Données du 16/10 au 31/12/2006

Département	Bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution
Guadeloupe	900	0	100	0	0
Guyane	300	0	107	0	0
Martinique	2 000	168,518	100	16 851,80	8,42 %
Total DOM	3 200	168,518		16 851,80	

II-4-6-2. Commentaires

Guyane - Guadeloupe

Il s'agit d'un nouveau produit éligible au RSA depuis l'entrée en vigueur du POSEI IV. Les contingents attribués n'ont pas pu être utilisés du fait de l'entrée en vigueur tardive de la mesure.

Martinique

L'éligibilité de ces produits au RSA est nouvelle. Les bénéficiaires ont demandé des certificats d'aide à partir du 08/12/2006 pour la SNYL et du premier semestre 2007 pour SAPY.

Cette fin d'année 2006 n'est donc pas représentative des besoins et potentialités d'utilisation de la Martinique, il faudra attendre le bilan 2007.

II-4-7 Riz

Aucun droit n'est perçu à l'importation en Réunion des produits destinés à y être consommés (codes NC 1006 10, 1006 20 et 10064000)

Données du 01/01 au 31/12/2006 (en tonnes)

Département	bilan	Quantité exécutée	Taux d'exécution
Réunion	55 000	41 789,720	75,98 %

Le quota réalisé exonéré est de 76 % . Le riz blanchi importé continue sa progression face au riz cargo usiné localement.

La consommation de riz à légèrement baissé à la Réunion, passant de 55 000 T à 53 000 T .

La proportion de riz importé (prix moyen à la tonne de 343 €) puis usiné localement a également baissé, passant de 91 % en 2005 à 84% en 2006, du fait d'un développement accru du riz de luxe THAI importé et de brisures, déjà conditionnés en sachets prêts à la vente, d'un prix très concurrentiel de l'ordre de 1€/Kg pour le riz de luxe, au détriment des produits locaux, et menaçant ainsi l'activité des usiniers locaux.

En octobre 2006, un usinier local a été contraint de restructurer l'ensemble de son entreprise en licenciant 10 personnes, afin de faire face à une perte de rentabilité d'exploitation de sa structure et de ses marchés.

Dans les années à venir, il est acquis qu'une concentration de l'ensemble des usiniers s'opèrera. Face à cette situation, la filière d'usinage locale a engagé des demandes auprès de l'UE et de la REGION de taxation (Octroi de Mer) sur le riz blanc et les brisures importés, et espère que ce dossier aboutisse en 2007.

II-4-8 Commerce régional

Les produits qui bénéficient du RSA ne peuvent faire l'objet d'une exportation vers les pays tiers ou d'une expédition vers le reste de la Communauté. Toutefois, pour les quantités prévues à l'annexe II du règlement (CE) n° 793/2006, les opérateurs peuvent effectuer des exportations ou des expéditions dans le cadre d'échanges traditionnels ou de commerce régional sans rembourser l'aide perçue au titre du RSA.

Données physiques pour la période allant du 01/01 au 31/12/2006 (en kilos ou en litres)

Guadeloupe

Produit	Code NC	Quantité Globale vers la Communauté	Quantité utilisée	% d'utilisation
Farine	11 01 00	200 000	0	0
Aliments pour animaux	23 09 90	500 000	0	0

Martinique

Produit	Code NC	Quantité Globale vers la Communauté	Quantité utilisée	% d'utilisation
Yoghourt	04 03 10	3 276	3 276	100
Farine	11 01 00	200 000	200 000	100
Aliments pour animaux	23 09 90	350 000	0	0

La SNYL continue d'exporter des yaourts (040310) sur Sainte Lucie et à même dépassé le quotas octroyé pour 2006. La SNYL demande a ce que leur quotas d'exportation soit réévalué. GMC a exporté plus de 200 Tonnes de farine sur SAINT MARTIN (zone franche) qui a été intégré dans le commerce régional.

Réunion

Produit	Code NC	Quantité Globale vers la Communauté	Quantité utilisée	% d'utilisation
Maïs*	10 05 90	250 000	48 311	19,32
Farine	11 01 00	5 000 000	4 991 035	99,82
Graines de céréales	11 04 23	250 000	0	0
Huile de soja	15 07 9090	38 000	0	0
Huile d'arachide	15 08 9090	2 000	0	0
Huile de tournesol	15 12 1191	250 000	0	0
Autres graisses et huiles	1515 29 90	5 000	0	0
Préparations pour sauce	21 03 2000 21 03 9090	15 000	0	0
Aliments pour animaux	23 09 90	8 000 000	5 443 515	68,04
Bière de malt	22 03 00	2 530	0	0

*contingent non reconduit à compter du 16/10/2006

Seules la farine de froment (100 %), le grain de maïs concassé (19 %) et les aliments pour animaux (poissons crevettes, 68 %) ont fait l'objet de réexportations dans le cas du commerce régional. Pour les autres produits (huiles, ketchup et mayonnaise), les marchés restent peu solvables dans la Région. Les bières à base de malt à destination de la France Métropolitaine sont désormais exclues du RSA. Toutefois la montée en puissance des exportations de maïs grain concassé produit par l'URCOOPA et PROVAL et des aliments pour poissons de l'unité NUTRIMA devrait se confirmer pour 2007.

II-4-9 Animaux et produits animaux

II-4-9-1 Rappel de la mesure

Pour soutenir les activités d'élevage des DOM et afin de satisfaire les besoins de leur consommation, le règlement Conseil prévoit une aide pour la fourniture dans les DOM, d'animaux reproducteurs de race pure ou de race commerciale les mieux adaptées au contexte climatique local dans les espèces suivantes : chevaux, bovins, porcins, ovins caprins, lapins, poussins de multiplication ou de sélection, œufs à couver destinés à la production de poussins de multiplication ou de sélection. Ces reproducteurs sont originaires de la Communauté. L'aide est versée dans la limite des bilans par espèce, établis par la Commission.

II-4-9-2 Données globales par espèces pour la période du 01/01/2006 au 15/10/2006

Espèce	bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense	Taux d'exécution %
Chevaux	7	0	1100	0	0
Bovins Reprod.	600	317	1100	348 700,00	53,83
Bovins Engraiss.	200	0	Exon. de droits	0	0
Poussins	85240	67601	0.48	32 448,48	79,30
Œufs à couver	80000 0	316680	0.17	53 835,60	39,58
Porcs mâles	63	29	505	14 645,00	46,03
Porcs femelles	300	170	405	68 850,00	56,66
Ovins caprins mâles	30	0	312	0	0
Ovins caprins F	210	0	192	0	0
Lapins	800	279	33	8 795,00	34,87

II-4-9-3 Données réalisées par espèce et par DOM pour la période du 01/01/2006 au 15/10/2006

Espèce	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Chevaux	0	0	0	0
Bovins Reprod.	0	0	34	283
Bovins Engraiss.	0	0	0	0
Poussins	44 126	287	0	23 188
Œufs à couvrir	0	0	316 680	0
Porcs mâles	0	19	10	0
Porcs femelles	0	64	106	0
Ovins caprins M	0	0	0	0
Ovins caprins F	0	0	0	0
Lapins	19	0	0	260

II-4-9-4 Données globales par espèces pour la période du 16/10/2006 au 31/12/2006

Espèce	bilan	Quantité exécutée	Niveau d'aide €/t	Dépense
Chevaux	7	7	1100	7 700,00
Bovins	350	50	1100	55 000,00
Poussins	913750	75362	0.48	36 173,76
Œufs à couvrir	1300000	356320	0.17	60 574,40
Porcs	540	47	420	19 740,00
Ovins caprins	275	0	300	0
Lapins	1250	598	33	19 734,00

II-4-9-5 Données réalisées par espèce et par DOM pour la période du 16/10/2006 au 31/12/2006

Espèce	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Chevaux	0	7	0	0
Bovins	7	0	43	0
Poussins	61550	0	0	13812
Œufs à couvrir	0	0	356320	0
Porcs	47	0	0	0
Ovins caprins	0	0	0	0
Lapins	81	0	0	517

II-4-9-6 Données globales par espèces pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006

Espèce	bilan	Quantité exécutée	Dépense	Taux d'exécution %
Chevaux	7	7	7 700,00	100,00
Bovins	350	367	403 700,00	100,00
Poussins	913750	142963	68 622,24	15,64
Œufs à couvrir	1300000	673000	114 410,00	51,77
Porcs	540	246	93 235,00	45,55
Ovins caprins	275	0	0	0,00
Lapins	1250	877	28 529,00	70,16
<i>Budget prévisionnel 2006 : 1 400 000 EUR</i>			<i>716 196,24</i>	<i>51,16 %</i>

II-4-9-7 Données réalisées par espèce et par DOM pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006

Espèce	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Chevaux	0	7	0	0
Bovins	7	0	77	283
Poussins	105676	287	0	37 000
Oufs à couvrir	0	0	673 000	0
Porcs	47	83	116	0
Ovins caprins	0	0	0	0
Lapins	100	0	0	777

II-4-9-8 Montants payés par espèce et par DOM pour la période du 01/01/2006 au 31/12/2006

Espèce	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	TOTAL
Poussins	50 724,48	137,76	0	17 760,00	68 622,24
Oufs à couvrir	0	0	114 410,00	0	114 401,00
Lapins	2 888,00	0	0	25 641,00	28 529,00
Ovins/caprins	0	0	0	0	0
Bovins	7 700,00	0	84 700,00	311 300,00	403 700,00
Chevaux	0	7 700,00	0	0	7 700,00
Porcs	19 740,00	35 515,00	47 980,00	0	93 235,00
TOTAL	81 052,48	43 352,76	247 090,00	354 701,00	716 196,24

II-4-9-9 Commentaires

Guadeloupe

Pour assurer le développement de ses filières d'élevage, la Guadeloupe a absolument besoin d'importer des animaux reproducteurs de race pure ou de race commerciale afin de fournir, avec leur descendance, les différents ateliers d'engraissement. Le contingent de reproducteurs alloué pour la filière en 2006 était de 55 têtes. 7 bovins ont été importés soit un taux de réalisation de 13% contre 81% en 2005. Cette différence peut s'expliquer par :

- un faible nombre de nouvelles installations,
- une situation conjoncturelle d'une année à l'autre en raison du nombre limité d'exploitation ayant d'une part le financement nécessaire et d'autre part l'organisation adéquat pour mettre ces animaux dans des conditions leurs permettant d'exprimer pleinement leur potentiel.

En l'absence de groupement de producteur jusqu'à 2005 et de schéma génétique validé au niveau du département, aucun contingent ovin/caprin n'a été demandé et donc alloué.

Pour la filière volaille, il n'existe aucun éleveur multiplicateur ; il est donc nécessaire d'importer soit des poussins d'un jour soit des œufs à couvrir pour assurer la couverture directe des besoins. La nouvelle aide accordée depuis le 16 octobre 2006 a permis de relancer cette filière.

En général, aucune filière de sélection ni de production de reproducteurs n'existant en Guadeloupe, ce type d'importation est fondamental pour l'élevage. Il permet en outre d'augmenter la productivité des élevages et contribue directement à l'amélioration du revenu des éleveurs, voir de relancer une filière en perte de vitesse (volaille).

Guyane

Les aides aux importations d'animaux ont augmenté de 9 % entre 2005 et 2006. Des importations de porcs et de chevaux ont été réalisés en 2006. Les contingents ovins caprins et bovins n'ont pas été utilisés.

Martinique

Il est à noter les difficultés rencontrées par les opérateurs suite à l'arrêt des rotations de l'avion cargo d'Air France. L'importation des bovins en fin d'année a eu lieu par bateau (beaucoup plus lourd à mettre en œuvre). En 2007, l'avion cargo d'air France réalise des rotations mais de façon ponctuelle.

L'utilisation des quotas est fortement liée au dynamisme de chaque filière et à sa capacité à se mobiliser pour regrouper les demandes et réaliser une importation.

II-5 Données financières

II-5-1 Montants payés par les organismes payeurs au cours de l'exercice FEOGA 2006 au titre du RSA (en milliers d'euros)(16 octobre2005/15 octobre2006)

Produits	Organisme payeur	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion	TOTAL (en milliers d'euros)
Céréales + aliments animaux	ONIC	1 130,9	239,2	1 283,0	5 828,6	8 481,7
	ONIGC au 01/06/06	775,0	165,5	879,5	3 801,6	5 621,6
Huile	ONIOL	13,9	0	13,5	328,5	355,9
	ONIGC au 01/06/06	6,9	0	11,2	193,4	211,5
Pulpe, Purées jus de fruits	ONIFLOR	3,7	0,5	14,6	48,8	67,6
	VINIFLHOR Au 01/01/06	105,9	35,2	60,2	306,2	507,5
Animaux reproducteurs	OFIVAL	12,0	0	4,1	90,4	106,5
	ONIEP au 01/01/06	158,0	77,8	202,5	372,6	810,9
TOTAL		2 206,3	518,2	2 468,6	10 970,12	16 163,2

La ligne budgétaire accordée au RSA au sein des 3 POSEI est très inégale :

Programme	POSEIDOM	POSEIMA	POSEICAN
RSA(milliers)	14.3	20.5	84.7
Dépense globale	48.00	33.4	111.5
% RSA/POSEI	29.79	61.37	75.96

Source FEOGA

II-5-2 Evolution du montant versé par exercice FEAGA par les organismes payeurs au titre du RSA de 2002 à 2006

Produits	Organisme payeur	2002	2003	2004	2005	2006
Céréales	ONIC	7 749 733,00	12 993 842,00	10 686 267,13	12 619 592,00	8 355 480,42
	ONIGC au 01/06/06					5 514 725,62
Aliments du bétail	ONIC	24 870,00	212 106,00	187 360,50	187 464,00	126 189,18
	ONIGC au 01/06/06					79 957,41
Huile	ONIOL	16 043,00	90 067,00	118 768,77	454 660,00	355 854,11
	ONIGC au 01/06/06					211 530,01
Pomme de terre	ONIFHLOR				940	0
Pulpe, Purées jus de fruits	ONIFHLOR	131.621,00	123.735,00	366.981,02	610 839,60	67 762,12
	VINIFLHOR Au 01/01/06					507 639,41
Animaux	OFIVAL	349 015,00	519 335,00	435 374,42	723 717,40	106 619,04
	ONIEP au 01/01/06					811 012,64
TOTAL		8 271 282,00	13 939 085,00	11 794 751,84	14 597 213,00	16 136 769,96

III – Analyse de la mesure au sein du développement de l'économie agricole des DOM

III-1 Données globales

L'agriculture des départements d'outre-mer reste très orientée vers les productions traditionnelles de la canne à sucre et de la banane même si depuis plusieurs années les productions de diversification se développent, notamment dans le secteur des fruits et légumes et celui de l'élevage.

La valeur de la production agricole des DOM comprenant les aides aux produits est de l'ordre de 1 milliard d'euros selon les statistiques d'AGRESTE. Les productions animales qui représentent 20% de la valeur de la production agricole des DOM, constituent l'un des principaux facteurs de diversification. Le niveau d'approvisionnement à partir de la production locale est plus important pour les viandes bovines et porcines, plus faible pour le lait et les volailles à l'exception de la Réunion où ces filières sont bien développées et structurées.

Dans tous les DOM, la couverture des besoins alimentaires en produits d'origine animale est souvent inférieure à 50%, excepté pour les œufs à la Réunion où le taux de couverture est de 100%. Pour les produits végétaux importés : céréales destinées à la consommation humaine, céréales destinées à la fabrication d'aliments du bétail, huile, pulpes et jus ; la production locale est quasi inexistante ; le taux de couverture des besoins est donc proche de 0% et l'importation de ces produits dans le cadre du RSA est indispensable.

Le secteur agroalimentaire se développe de manière très inégale dans les DOM.

A la Réunion, le secteur progresse régulièrement à partir de 3 groupes de dimension internationale (groupe Bourbon, Quartier français et l'union des coopératives URCOOPA), mais aussi de très nombreuses PME très actives et dynamiques.

Aux Antilles et en Guyane le secteur agroalimentaire progresse très lentement.

Globalement le régime spécifique d'approvisionnement doit se poursuivre ; dans le domaine des produits végétaux il n'a pas de ressources locales et au niveau des produits animaux la couverture des besoins n'étant pas assurée par les productions locales en place, il convient de poursuivre de manière soutenue les importations d'animaux quelle que soit l'espèce et de revaloriser les aides animales afin d'encourager les producteurs locaux à diversifier leurs productions.

Entre l'application du POSEI III et du POSEI IV, il est possible de constater un effet notable de l'augmentation du niveau de l'aide des céréales et aliments pour animaux.

Certains contingents n'ont pu être utilisés du fait de l'entrée en vigueur tardive de la mesure.

L'entrée en vigueur tardive du POSEI IV par rapport à l'année 2006 n'a pas permis d'informer suffisamment tôt les bénéficiaires des nouvelles dispositions. Aussi, les effets du nouveau POSEI ne peuvent être constatés sur le bilan 2006.

Le bilan 2007 permettra également de vérifier les éventuelles augmentations des quantités de céréales et aliments importés et les éventuelles augmentations de cheptel.

Quantité 2006

Quantité prévisionnelle totale	Quantité totale utilisée	% d'utilisation
317 495 Tonnes	287 135,368 Tonnes	90,44

Dépense 2006

Montant prévisionnel global	Montant total payé	% d'utilisation
20 700 000 €	15 444 660,90 €	74,61

Globalement, les objectifs quantitatifs du RSA 2006 ont été réalisés à 90 %, ce qui est d'un niveau correct malgré l'application au 16 octobre 2006 seulement du POSEI IV.

III-2 Analyse de la proportionnalité des aides par rapport aux surcoûts d'acheminement :

La proportionnalité des aides, tout secteur d'activité confondu, évolue entre 66% et 100% des surcoûts sachant que tous les surcoûts n'ont pas été pris en compte.

La plus grosse part du surcoût provient des frais liés au fret.

Le 2ème poste que constituent les frais d'approche 2006 reste sensiblement identique à celui de 2005.

Les frais de déchargement ont légèrement augmenté pour les céréaliers.

Exemple de la Guadeloupe (céréales)

Un seul importateur assure la totalité de l'approvisionnement de l'île, il s'agit de la société des Grands Moulins des Antilles (GMA).

Compte tenu de la capacité de production de l'usine GMA, nettement inférieure aux unités importantes de métropole, les coûts de production y sont nettement plus élevés. Si l'on veut

soutenir la production de viande et d'œufs en Guadeloupe afin de créer une filière d'approvisionnement, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée, il convient de réduire au maximum les frais d'approche très conséquents. La concurrence contre les importations à bas prix de viande et œufs de métropole, tant en frais qu'en surgelé, est trop forte pour qu'une filière puisse se développer sans aides extérieures.

Une étude réalisée lors de la préparation du programme POSEI 2006 – 2013, dans le courant de l'année 2006, montre que le prix de revient du transport des céréales en vrac se décompose comme suit (à la tonne) :

- importation en vrac

- approche au port d'embarquement : 9,91 €
- regroupement avant embarquement : 5,34 €
- transport maritime : 35,00 €
- assurance transport : 0,41 €
- déchargement : 7,78 €
- pertes à la manutention : 1,91 €
- frais divers liés à l'insularité : 1,18 €
- frais de transitaires : 0,06 €

soit un total de 61,59 € / tonne

Considérant qu'un acheteur métropolitain devra également prendre en charge des frais d'approches ainsi que les pertes de produit liées au transport et à la manutention, le surcoût direct lié à l'insularité se monte à au moins 50 € / tonne.

- importation en conteneurs

- chargement et transport, rendu Pointe à Pitre : 91,35 €
- assurance transport : 1,48 €
- déchargement et mise à disposition : 21,15 €
- transitaire : 6,80 €
- frais divers liés à l'insularité : 2,56 €

soit un total de 123,34 € / tonne

Le surcoût direct lié à l'insularité se monte à au moins 120 € la tonne.

Aide apportée en 2006

L'aide apportée en 2006 (jusqu'au 16/10/06) a été de 42 € la tonne pour le vrac et de 71 € la tonne pour les conteneurs : ces sommes ne couvraient pas les frais de transport liés à l'insularité.

Les nouveaux taux pratiqués après cette date (52,5 la tonne pour le vrac et 120 € la tonne pour les conteneurs) se rapprochent de la réalité des coûts.

Il est à noter que le blé est majoritairement destiné à l'alimentation humaine avec les proportions suivantes :

- le blé donne, après broyage, 23% de son et 77% de farine. Seuls 5% de la farine produite est destinée à l'alimentation animale ;
- de ce fait, la farine destinée à l'alimentation humaine reçoit une aide de 54,54 € (1 tonne de farine : $77\% * 42€ = 54,54 €$)
- le prix de vente de la farine au boulanger est de 463 € la tonne (en sacs de 25 kg) ;
- l'aide à la farine pour l'alimentation humaine est donc de 11,78%.

Compte tenu d'un prix de vente boulanger de la farine d'importation d'environ 400 €, cette aide sur le transport ne compense pas le différentiel de prix avec la farine d'importation.

Or, la société GMA a besoin de travailler des tonnages conséquents de farine afin de maintenir des prix de fret acceptables et concurrentiels : d'où l'intérêt de cette aide pour la farine destinée à la consommation humaine.

Toute diminution des tonnages traités par GMA se répercuteraient immédiatement par une augmentation du coût du fret maritime, donc des prix de vente de GMA tant en farine qu'en aliments du bétail, et déséquilibrerait irrémédiablement la concurrence au profit des importations.

III-3 Synthèse des problèmes importants rencontrés dans la mise en œuvre de la mesure

Globalement le régime spécifique d'approvisionnement répond aux objectifs de développement des départements d'outre-mer et n'a pas rencontré de problèmes majeurs lors de sa mise en œuvre. Les modifications tardives des contingents constituent un frein et expliquent en partie la sous consommation de certains contingents.

IV – Les procédures de contrôle

IV-1 Le contrôle de la répercussion de l'avantage octroyé

IV-1-1 Obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de l'avantage octroyé (aide communautaire ou exonération du droit à l'importation) s'engage à répercuter ce bénéfice jusqu'à l'utilisateur final, défini à l'article 8§2 du règlement (CE) n°20/2002 puis depuis le 15/10/2006 par l'article 8 du règlement (CE) n°793/2006.

Il s'engage également :

- à tenir une comptabilité faisant ressortir les coûts de revient des produits ;
- à accepter tout contrôle sur pièces et sur place en vue de vérifier la répercussion de l'avantage octroyé ;
- à conserver pendant au moins trois ans toutes les pièces comptables qui concernent son activité.

IV-1-2 Les contrôles

Les contrôles de répercussion sont de deux natures : des contrôles sur pièces et des contrôles sur place. Les modalités de contrôle de répercussion sont définies par la circulaire interministérielle DPEI/SDAE/C2003-2004 du 31 janvier 2003, et plus particulièrement la méthodologie fait l'objet de l'annexe 7 de la circulaire.

Les contrôles sur pièces sont effectués par les DAF pour les marchandises d'origine communautaire et par les DRDDI pour les marchandises origine pays tiers.

Les contrôles sur place sont effectués par la DDCCRF pour la marchandise d'origine communautaire et par les DRDDI pour la marchandise origine pays tiers.

En 2006, chaque entreprise titulaire d'un certificat aides ou d'importation doit faire l'objet d'au moins un contrôle sur place par année civile.

Les méthodes de contrôle de répercussion doivent être appliquées de manière identique dans l'ensemble des départements et pour tous les opérateurs concernés afin d'assurer une cohérence de l'ensemble du dispositif.

La diversité des produits agricoles pour lesquels le contrôle de la répercussion doit être réalisé nécessite l'utilisation de méthodes adaptées.

IV-1-3 Résultats des contrôles

IV-1-3-1 Résultats des contrôles DDCCRF

1^{er} cas : la société NUTRIMA PRODUCTION – département de la Réunion

La société SAS NUTRIMA PRODUCTION dont le siège social est situé Z.I. CAMBAIE à Saint-Paul a commencé son activité en 2006.

Cette filiale de l'URCOOPA est spécialisée dans la production de produits destinés à l'alimentation animale et notamment de la pisciculture et de l'aquaculture.

Ses principaux débouchés se situent actuellement à Madagascar où elle commercialise de l'aliment crevette.

En 2006, quatre cargaisons de blé fourrager ont bénéficié de l'aide POSEI pour un montant global de 231 000 € correspondant à un tonnage cumulé de 4 280 tonnes.

Cette entreprise a commencé son activité sous le régime de l'aide POSEI. Mon service ne dispose donc pas de marge de référence pour cette structure. Par ailleurs, il n'existe pas d'entreprise sur ce secteur d'activité dans le département.

Il n'a donc pas été possible d'établir une marge de référence. En attendant les premiers résultats de l'entreprise mon service ne formule pas d'avis sur la répercussion de l'aide.

2^{ème} cas : la société PROVAL – département de la Réunion

Suite à la communication par la DAF Réunion des tableaux de suivi de la répercussion des aides POSEI aux céréales d'origine communautaire attribuées à la société PROVAL au cours de l'année 2006, la DDCCRF, après vérification des documents commerciaux et comptables de cette entreprise, a fait les observations suivantes :

En 2006, les céréales communautaires ont été utilisées pour la fabrication d'aliments composés, mais ont également été revendues en l'état sous forme de maïs traité et nettoyé. En outre depuis le quatrième trimestre 2006, l'aide POSEI de 60 €/tonne bénéficie aussi aux achats de pulpe de betterave et de luzerne en provenance de la CEE.

I - Véracité des éléments transmis par la société PROVAL

Cette partie concerne l'ensemble des produits bénéficiant de l'aide communautaire. Le maïs européen est indistinctement destiné à être incorporé dans des aliments composés ou à être revendu en l'état (traite nettoyé).

A - Prix de vente des aliments composés

Le prix de vente moyen pondéré des aliments fabriqués a légèrement diminué au cours de l'année 2006 ; or, le tarif de vente n'a pas été modifié.

2002 : 287,30 €/T	
2003 : 276,73 €/T	- 3,83 %
2004 : 289,07 €/T	+ 4,46 %
2005 : 295,93 €/T	+ 2,37 %
2006 : 295,17 €/T	- 0,26 %

Ceci s'explique par une modification de la structure des ventes qui a porté essentiellement sur deux gammes importantes de produits :

Ainsi, les produits bovins peu onéreux (≈ 13,9 % en dessous du prix de vente moyen) ont vu leurs volumes de vente chuter (13,77 % du total des ventes en 2005 et 12,11 % en 2006).

Dans le même laps de temps, une autre gamme de produits peu onéreuse, les aliments pour poules pondeuses, (14,80 % en dessous du prix de vente moyen) a vu ses volumes augmenter fortement (10,82 % en 2005 et 12,21 % en 2006).

En conséquence, les effets de ces deux évolutions s'annulent et expliquent une stabilité du prix de vente moyen, malgré une modification sensible de la structure des ventes.

B - Prix de revient des céréales

1 - Prix de revient par bateau

Les prix de revient mensuels communiqués par PROVAL ont été calculés à partir des prix de revient prévisionnels par bateaux.

Le contrôle a porté sur l'ensemble des marchandises réceptionnées (10 bateaux, 18 cargaisons). Peu d'écart ont été constatés entre les prix de revient prévisionnels et les prix de revient réels par bateau. Pour le navire DOVER (2 cargaisons) arrivé le 15 décembre 2006, les factures de stockage et de livraison ne figuraient pas au dossier. Nous avons retenu les chiffres prévisionnels.

Pour l'ensemble des bateaux, le total des écarts fait apparaître une surévaluation des prix de revient prévisionnels de 120 719 € dont 29 805 pour le maïs revendu en l'état, le solde concernant la méthode suivi).

2 - Corrélation entre les prix de revient par bateau et les prix de revient mensuels communiqués par PROVAL

L'examen des courbes jointes en annexe II et III (orge et blé) confirme la concordance satisfaisante entre les prix de revient mensuels et les prix de revient prévisionnels par bateaux.

Une anomalie apparaît pour ce qui concerne le maïs. Le 30 novembre, afin de parer à une menace de rupture de stock (152 tonnes de maïs soit 10 jours de production), la société PROVAL a été contrainte de faire entrer un bateau de maïs en provenance de MAURICE (produit en containers) au coût exorbitant de 261 € la tonne pour 627 tonnes.

Ce montant a été intégré par erreur dans le calcul du prix de revient mensuel dans la méthode de suivi (décembre : 168,73 €/tonne).

Ce maïs non aidé aurait dû être intégré au titre des autres matières premières. Déduction faite de cette cargaison, le prix de revient mensuel de décembre est ramené à 153,76 € / tonne. Le correctif à apporter à la méthode de suivi pour ce point est le différentiel entre ces deux prix pondéré du tonnage consommé dans la période (14,97 X 1717,83) soit 25 716 €.

Le bilan général des correctifs apportés au prix de revient des céréales communiqué par PROVAL est donc de 120 719 € + 25 716 soit 116 630 €.

C- Prix de revient de la luzerne et de la pulpe de betterave

PROVAL a réceptionné en fin d'année deux cargaisons bénéficiant de l'aide.

SIR HENRY – Luzerne – 255 tonnes – 136,20 € / tonne

O PESCADORES – Pulpe de betterave – 105 tonnes – 154,92 € / tonne

Aucune anomalie n'a été constatée sur ces bateaux.

II - Répercussion de l'aide obtenue

A - Aliments composés

1 - Céréales

Le suivi de la répercussion établi par la DAF à partir des éléments communiqués par PROVAL fait apparaître une masse financière non répercutée de 955 343 €.

Toutefois plusieurs éléments qui ont pour effet de corriger ce résultat peuvent être retenus :

- La revalorisation de la marge de référence

La marge de référence peut être revalorisée à hauteur de 25,93 euros par tonne pour tenir compte de l'accroissement des charges (cf. mes rapports du 17 août 2004 et du 4 février 2005).

L'incidence de cette opération est de 1 683 868 € pour 64 939 tonnes d'aliments fabriqués.

Ce montant sera déduit du montant total des ventes.

- RFA/RRR

Selon les éléments justificatifs communiqués par PROVAL, le montant des RFA/RRR pour l'année 2006, s'est élevé à 101 692 € soit 1,56 € par tonne d'aliment produit. Ce montant sera également déduit du total des ventes.

- Anomalies constatées au niveau des prix de revient des céréales

Le montant total des anomalies constatées s'élève à 116 630 euros (cf. 1^{ère} partie) soit 1,80 € par tonne.

Calcul de la marge brute et de la masse financière non répercutée

Eu égard aux observations précédentes, la marge brute annuelle corrigée a été calculée à partir des données suivantes :

- prix de vente de l'aliment : 295,17 €/T corrigé à 267,68 €/T
- prix de revient des céréales : 133,66 €/T
- part des céréales dans les matières premières en valeur : 46,00 %
- prix des céréales dans le prix de vente : 123,14 €/T
- prix des céréales dans le prix des matières premières utilisées : 87,83 €/T
- marge brute : 35,30 €/T
- marge de référence : 45,10 €/T
- écart par rapport à la marge de référence : - 9,80 €/T

- masse financière non répercutée : - 636 255 € pour 64 939 T

2 – Luzerne et Pulpe de betterave

Le montant de l'aide obtenue pour ces deux matières premières s'est élevé à 21 615 €. Le coût de revient de ces deux matières premières s'établit à 50 955 € soit 0,90 % du coût des autres matières premières aidées. La faiblesse de ce pourcentage conduit à ne pas en tenir compte dans le calcul d'évolution de marge de la méthode de suivi

B – Maïs revendu en l'état

Cette année 10 306 tonnes de maïs communautaire ont été revendus en l'état (traité, nettoyé). Auparavant, seul le maïs argentin était revendu sous cette forme, et l'intégralité du maïs européen était utilisé pour la fabrication des aliments composés.

Pour ce produit, rentrant en exonération de droits, le service des Douanes était compétent pour apprécier la répercussion de l'aide.

Pour effectuer le contrôle, la DRDDI a été interrogée afin de communiquer la marge de référence retenue par elle. A ce jour aucune réponse ne nous a été apportée.

Il ne nous est donc pas possible de chiffrer avec précision le montant de la répercussion de l'aide obtenue. Toutefois, nous avons demandé à l'entreprise de nous communiquer les éléments en sa possession. Ces derniers sont postérieurs à 1998 et ne concernent pas la marge de référence (1991-1992).

Le calcul ci-dessous n'aura en conséquence qu'une valeur indicative.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution depuis 1998 de la marge brute sur le coût de l'ensemble des matières mises en œuvre (maïs pour l'essentiel, sacs, agrafes, étiquettes, ...)

Maïs rendu en l'état	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Prix Moyen de Vente	192	183	191	206	211	214	250	254	253
Coût Moyen MP	158	143	164	169	161	125	172	151	157
Marge Brute Moyenne	34	40	27	37	50	89	78	103	96
Marge B / Coût MP	21,52%	27,97%	16,46%	21,89%	31,06%	71,20%	45,35%	68,21%	61,15%

En prenant l'hypothèse la plus défavorable pour l'entreprise, l'année 2000 avec une marge de 27 que l'on corrige de la revalorisation de marge utilisée pour cette société (soit 2,12 € par an), on obtient une marge « de référence » 39,72 à comparer à la marge constatée au titre de l'année 2006 soit un différentiel de 56,28 par tonne.

La masse financière non répercutée pour 10 306 tonnes s'établit donc à 580 021 €.

C – Recoupement avec la comptabilité générale

Le tableau ci-dessous compare l'évolution des résultats de la méthode de suivi et à ceux de l'analyse comptable.

		Méthode de suivi	Analyse des comptes de résultats (marge brute / coût des matières premières)
2005	Aliments composés	- 707485 €	45,36 %
	Aliments + Maïs revendu en l'état	+ 79 800 €	47,84 %
2006	Aliments composés	- 636 255 €	44,64 %
	Aliments + Maïs revendu en l'état	- 56 234 €	46,59 %
Evolution 2006 / 2005	Aliments composés	- 71 230 € soit - 0,57 % du coût des matières premières 2006	- 0,72 %
	Aliments + Maïs revendu en l'état	- 136 034 € soit - 0,98 % du coût des matières premières 2006	- 1,25 %

On constate une concordance satisfaisante entre les deux méthodes d'appréciation. Le différentiel entre la méthode de suivi et la comptabilité est en grande partie apparent car la méthode suivi ne prend en compte qu'un pourcentage de la marge brute correspondant à la part des céréales dans la matière première.

Conclusion

Les vérifications effectuées auprès de la société PROVAL ont permis de confirmer la véracité des données transmises dans le cadre de la méthode de suivi. En effet les anomalies constatées sont légèrement inférieures à 2 % des coûts de revient des céréales communiqués à la DAF.

Par ailleurs, et pour ce qui concerne le suivi de la répercussion de l'aide, les données transmises ont été corrigées pour tenir compte des RFA/RRR et de la revalorisation de la marge de référence induite par l'accroissement des charges.

Les résultats obtenus sont concordants avec les résultats de l'exercice comptable. Ils permettent de conclure à une répercussion satisfaisante de l'aide POSEI obtenue sur la part des céréales intégrées dans les aliments composés.

En l'absence de marge de référence pour le maïs revendu en l'état, et par voie de conséquence d'un chiffrage possible, le service limite son avis à une vraisemblance de la répercussion de l'aide pour l'ensemble du maïs européen bénéficiaire de l'aide.

3^{ème} cas : la société URCOOPA – département de la Réunion

Suite à la communication par la DAF Réunion des tableaux de suivi de la répercussion des aides POSEI aux céréales d'origine communautaire attribuées à la société URCOOPA au cours de l'année 2006, la DGCCRF, après vérification des documents commerciaux et comptables de cette entreprise, a fait les observations suivantes :

En 2006, les céréales communautaires ont été utilisées pour la fabrication d'aliments composés, mais ont également été revendues en l'état sous forme de maïs traité et nettoyé. En outre depuis le quatrième trimestre 2006, l'aide POSEI de 60 €/tonne bénéficie aussi aux achats de pulpe de betterave et de luzerne en provenance de la CEE.

I - Véracité des données transmises par l'URCOOPA

A - Prix de vente des aliments composés :

Le prix de vente moyen pondéré des aliments fabriqués a très légèrement augmenté en 2006 alors que les prix du tarif sont restés stables sur la grande majorité des références avec quelques baisses sur certaines références.

2002 : 277,6 €/T
 2003 : 276,6 €/T (- 0,32 %)
 2004 : 278,2 €/T (+ 0,58 %)
 2005 : 274,6 €/T (- 1,30 %)
 2006 : 275,3 €/T (+ 0,25 %)

L'examen comparé des structures de vente et du tarif n'apporte pas d'explication satisfaisante à cet écart. Notons toutefois qu'il s'agit d'une très faible variation.

B - Prix de revient des céréales :

- Prix de revient par bateaux

Les prix de revient moyens mensuels communiqués par l'URCOOPA sont calculés sur la base des fiches de prix de revient prévisionnelles par bateaux.

La vérification a porté sur l'intégralité des dix-sept (17) cargaisons réceptionnées au cours de l'année 2006 représentant 48 930 tonnes de maïs, 20 916 tonnes de blé et 6 722 tonnes d'orge. De nombreuses erreurs ont été mises en évidence :

- Prix d'achat moyen des cargaisons

Deux anomalies ont concerné les cargaisons d'un bateau :

Navire	Prix d'achat prévisionnel	Montants prévisionnels	Prix d'achat réel	Montants réels	Ecart
- SPAR RUBY 2 6 824,97 T maïs	131,99 € / T	900 827 €	131,25 € / T	895 777 €	- 5 050 €
- SPAR RUBY 2 4 235 T blé	120,54 € / T	510 486 €	119,63 € / T	506 633 €	- 3 853 €
TOTAL		1 411 313 €		1 402 410 €	- 8 903 €

• Freinte

NAVIRE	Cargaison	Tonnage prévu	Montants prévisionnels	Tonnage réel	Montants réels	Ecart
DEVON 5	Orge	1 365,01	6 374,57	1 358,41	1 028,16	-5 346
	Mais	7 350,01	39 028,55	7 302,97	8 336,90	-30 692
DOVER 5	Blé	2 079,99	11 959,94	2 074,27	1 097,61	-10 862
	Mais	5 774,99	32 108,94	5 742,53	6 020,03	-26 089
DOROTHEA 2	Mais	3 675,02	20 175,86	3 672,40	480,64	-19 695
	Orge	2 809,96	13 487,81	2 798,17	1 890,01	-11 598
	Blé	3 150,00	15 466,50	3 134,92	2 472,49	-12 994
KHLOUDF	Mais	3 674,65	20 541,29	3 660,75	2 590,77	-17 951
	Blé	2 624,99	14 384,95	2 602,88	4 040,01	-10 345
GREAT CONCORDE	Blé	2 615,00	12 578,15	2 595,40	3 144,43	-9 434
	Mais	6 550,00	33 143,00	6 481,54	11 559,46	-21 584
WILLIAM	Orge	2 574,97	12 205,36	2 566,04	1 412,19	-10 793
	Mais	7 475,00	37 076,00	7 432,02	7 118,71	-29 957
NORDICBUCKLER	Blé	6 299,99	29 987,93	6 296,95	481,60	-29 506
	Mais	7 875,00	39 690,00	7 855,96	3 201,24	-36 489
SPAR RUBY 2	Mais	6 824,97	34 193,10	6 782,30	7 133,48	-27 060
	Blé	4 235,00	19 777,45	4 211,64	3 637,39	-16 140
TOTAL			392 179,41		65 645,11	-326 534

• Déchargement

NAVIRE	Cargaison	Tonnage prévu	Tonnage déchargé	Coût prévisionnel	Coût réel	Attente	Ecart
DEVON 5	Orge	1 365,01	1 358,41	7 253	6 627	665	39
	Mais	7 350,01	7 302,97	38 997	36 693	3 578	1 274
DOVER 5	Blé	2 079,99	2 074,27	9 479	8 069		-1 410
	Mais	5 774,99	5 742,53	26 243	22 338	3 377	-528
DOROTHEA 2	Mais	3 675,02	3 672,40	19 611	20 823	2 762	3 974
	Orge	2 809,96	2 798,17	14 942	12 396	2 112	-434
	Blé	3 150,00	3 134,92	14 327	14 390	2 368	2 431
KHLOUDF	Mais	3 674,65	3 660,75	19 548	14 240	3 843	-1 465
	Blé	2 624,99	2 602,88	11 895	10 125	2 732	962
GREAT CONCORDE	Blé	2 615,00	2 595,40	11 861	10 096	2 346	581
	Mais	6 550,00	6 481,54	34 611	25 213	5 876	-3 522
WILLIAM	Orge	2 574,97	2 566,04	13 703	9 981	2 066	-1 656
	Mais	7 475,00	7 432,02	39 687	28 910	5 996	-4 781
NORDICBUCKLER	Blé	6 299,99	6 296,95	28 777	24 499	5 054	776
	Mais	7 875,00	7 855,96	41 951	30 560	4 982	-6 409
SPAR RUBY 2	Mais	6 824,97	6 782,30	36 217	26 383		-9 834
	Blé	4 235,00	4 211,64	19 247	16 383		-2 864
TOTAL				388 349	317 726	47 757	-22 866

- Stockage + livraison

NAVIRE	Cargaison	Tonnage prévu	Tonnage déchargé	Coût prévisionnel	Coût réel	Ecart
DEVON 5	Orge	1 365,01	1 358,41	9 318	0	-9 318
	Mais	7 350,01	7 302,97	50 098	30 381	-19 717
DOVER 5	Blé	2 079,99	2 074,27	14 229	5 246	-8 983
	Mais	5 774,99	5 742,53	39 393	1 278	-38 115
DOROTHEA 2	Mais	3 675,02	3 672,40	25 192	11 526	-13 666
	Orge	2 809,96	2 798,17	19 195	7 052	-12 143
	Blé	3 150,00	3 134,92	21 505	5 025	-16 480
KHLLOUDF	Mais	3 674,65	3 660,75	25 112	13 335	-11 777
	Blé	2 624,99	2 602,88	17 855	14 284	-3 571
GREAT CONCORDE	Blé	2 615,00	2 595,40	17 804	9 843	-7 961
	Mais	6 550,00	6 481,54	44 463	36 598	-7 865
WILLIAM	Orge	2 574,97	2 566,04	17 603	28 438	10 835
	Mais	7 475,00	7 432,02	50 983	29 830	-21 153
NORDICBUCKLER	Blé	6 299,99	6 296,95	43 197	40 614	-2 583
	Mais	7 875,00	7 855,96	53 891	20 005	-33 886
SPAR RUBY 2	Mais	6 824,97	6 782,30	46 526	22 861	-23 665
	Blé	4 235,00	4 211,64	28 891	17 671	-11 220
TOTAL				525 255	293 987	-231 268

- Bilan concernant les fiches de prix de revient par bateaux

L'incidence financière de l'ensemble des erreurs constatées s'élève à - 589 571 € dont 232 016 € concernent le maïs revenu en l'état.

Les prix de revient prévisionnels ont en conséquence été surévalués d'un montant nettement inférieur à celui de l'année 2005, mais du même ordre de grandeur que celui des années précédentes :

505 662 euros en 2003

640 577 euros en 2004

869 712 euros en 2005

2 - Corrélation entre les prix de revient prévisionnels par bateaux et les prix de revient mensuels communiqués par l'URCOOPA (annexes I, II et III)

Les courbes jointes en annexe II et III (Blé et Orge) montrent une parfaite cohérence entre les prix de revient prévisionnels par bateaux et les prix de revient mensuels communiqués par l'URCOOPA.

Par contre, l'annexe I (Maïs CEE) montre à l'évidence que les prix de revient mensuels communiqués à la DAF ont été sous évalués d'un montant qui peut être estimé à 14 € en janvier et février, 8 € en mars, 7 € d'avril à août, de 11 € en septembre, 5 € en octobre, et de 17 € pour novembre et décembre soit au regard des volumes utilisés une masse financière de 217 000 €.

3) – Utilisation d'un bateau de maïs en provenance de Maurice

En décembre, un bateau de maïs mauricien à 238 € la tonne à été intégré par erreur dans la méthode suivi. Cela induit une sur évaluation de 100 € par tonne pour un volume de 369 tonnes soit 36 900 €.

- Bilan général des anomalies constatées au prix de revient des céréales hors maïs revendu en l'état communiqué par URCOOPA

L'examen des prix de revient par bateaux montre une surévaluation de 357 555 €. La corrélation des courbes fait apparaître une sous-évaluation des prix mensuels communiqués de 217 000 € et la prise en compte de la cargaison de maïs mauricien surévalue le coût de revient céréales de 36 900 €.

Le bilan général de ces anomalies est donc estimé à 177 455 €.

C- Prix de revient de la luzerne et de la pulpe de betterave

URCOOPA a réceptionné en fin d'année deux cargaisons bénéficiant de l'aide.

SIR HENRY – Luzerne – 953 tonnes – prix de revient 153,25 € - arrivé le 22 octobre 2006

O PESCADORES – Pulpe de betterave – prix de revient 175,65 € - 767 tonnes - arrivé le 24 novembre 2006 .

Aucune anomalie n'a été constatée sur ces bateaux.

II - Répercussion de l'aide obtenue

A - Aliments composés

Section 1 - Céréales

Les tableaux communiqués par la DAF font apparaître une masse financière non répercutée négative de - 2 090 822 euros. Toutefois, ce solde devra être corrigé afin de prendre en compte des éléments aux effets opposés :

- l'actualisation de la marge de référence
- les correctifs relatifs à la sur évaluation des prix de revient des céréales

- Actualisation de la marge de référence

Le principe de l'actualisation de la marge de référence étant acquis, l'accroissement des charges retenu pour 2006 sera égal à 24,46 euros par tonne d'aliment produit (cf. mon rapport du 31 août 2004).

Dans la méthode de suivi de la répercussion de l'Aide POSEIDOM, ce montant sera déduit du prix de vente de l'aliment fabriqué.

Le prix de vente moyen pondéré pour l'ensemble de l'exercice 2006 sera corrigé à 250,84 € par tonne (275,30 - 24,46).

- Anomalies constatées au niveau des prix de revient des céréales

L'incidence financière des anomalies constatées s'élève à 177 455 €.

Le calcul corrigé de la méthode de suivi est établi à partir des éléments suivants:

- valeur des céréales : 8 288 356 €
- prix de revient des matières premières utilisées
22 959 998 € - 177 455 € soit 22 782 543 €
- part des céréales en valeur dans les matières premières : 36,38 %
- prix de revient des matières premières par tonne d'aliment : 177,11 € corrigé à 175,74 €
- prix de revient des céréales dans l'aliment : 63,94 €
- prix de vente de l'aliment : 250,84 € / T

- prix des céréales dans le prix de vente : 91,26 €
- marge brute : 27,32 € par tonne
- marge de référence : 52,3 € / T
- écart par rapport à la marge de référence : - 24,98 €
- masse financière non répercutée pour 129 635 T d'aliments : - 3 238 252 €

Section 2 – Luzerne et Pulpe de betterave

Le montant de l'aide obtenue pour ces deux matières premières s'est élevé à 103 200 €.

Le coût de revient de ces deux matières premières s'établit à 280 770 € soit 1,24 % du coût des autres matières premières aidées. La faiblesse de ce pourcentage nous amène à ne pas en tenir compte dans le calcul d'évolution de marge de la méthode de suivi.

B – Maïs revendu en l'état

Cette année 29 289,81 tonnes de maïs communautaire ont été revendues en l'état (traité, nettoyé). Pour effectuer notre contrôle nous nous sommes rapprochés de la DRDDI, afin de nous faire communiquer leur marge de référence pour l'année 1991.

Cette année là le prix de revient moyen par tonne (maïs argentin) s'est élevé à 1 143,92 francs (174,39 €) et le prix de vente moyen à 1 753 francs (267,24 €) soit une marge de référence de 92,85 € par tonne.

En 2006, dans le cadre de la méthode de suivi, le prix de revient du maïs (CEE) à la tonne ressort à 139,18 €. Nous l'avons corrigé à 131,26 € par tonne en ne tenant compte que des anomalies sur ce produit. En parallèle le prix de vente moyen communiqué est de 221,39 € soit une marge de 90,13 € par tonne.

On constate une quasi-stabilité de la marge sur la période considérée pour ce type de produit.

C – Recoupement avec la comptabilité générale

La marge comptable sur coût de l'ensemble des matières premières utilisées a sensiblement augmenté en 2006 (+ 1,66 point) :

2005 : 45,30 % / 2006 : 46,96 %

Cette évolution est inverse aux résultats de la méthode de suivi qui montre une diminution de la marge brute sur coût des céréales de 4,13 € :

2005 : 31,45 / 2006 : 27,32

La contradiction apparente entre les résultats des deux méthodes s'explique pour l'essentiel par une diminution du volume de céréales incorporées dans les aliments (51,71 % en 2005, 48,44 % en 2006).

D'une manière générale, le taux d'incorporation moyen des principales matières premières (Maïs, Blé, Orge, Son de blé, Tourteaux de Soja) est passé de 68.46 % en 2005 à 63.32% en 2006, soit une diminution 5,14 point correspondant à 7126 tonnes.

A titre d'exemple, une formule POULET contient 83% de "principales" matières premières alors qu'une formule Bovin Mash (50 % du tonnage Bovin) contient 48 % de "principales" matières premières. Or le tonnage d'aliment Poulet a diminué de 4% entre 2005 et 2006 et dans le même temps le tonnage d'aliment Bovin a augmenté de 8 % .

L'augmentation du tonnage d'aliments Bovin utilisant moins de "principales" matières premières que l'aliment Volaille dont le tonnage a diminué en parallèle, peut en partie expliquer la diminution du taux d'incorporation des "principales" matières premières.

Conclusion générale

L'URCOOPA établit les prix de revient mensuels communiqués à la DAF dans le cadre de la méthode de suivi sur la base d'éléments pour partie prévisionnels.

Dans ces conditions, les erreurs constatées sont restées très importantes en 2006.

Toutefois, la méthode de suivi relative aux aliments composés fait apparaître une marge très inférieure à la marge de référence tandis que la marge constatée sur le maïs revendu en l'état est restée stable.

En conséquence, le service conclut à une répercussion satisfaisante de l'Aide POSEIDOM obtenue au titre de l'année 2006.

IV-1-3-2 Résultats des contrôles DGDDI

La DGDDI participe aux contrôles en ce qui concerne les marchandises tierces sous certificats d'importation et d'exonération.

1. Taux de contrôles

La réglementation communautaire ne fixe aucun taux de contrôle en la matière. Cependant, la circulaire interministérielle du 31 janvier 2003 stipule que « *quel que soit le résultat des contrôles sur pièces effectués par la DAF ou la DRDDI, chaque entreprise titulaire d'un certificat d'aide ou d'importation doit faire l'objet d'au moins un contrôle sur place par année civile* ».

Réunion

A la Réunion, les contrôles de répercussion de l'avantage octroyé effectués en 2006 ont porté sur des certificats d'importation 2004 et 2005 déposés par la société URCOOPA pour du son de blé de l'île Maurice. En effet, le contrôle de répercussion doit prendre en compte l'utilisation totale de la marchandise importée par le certificat. Or, la marchandise peut être stockée pendant une période plus ou moins longue avant d'être utilisée (pour revente ou utilisation directe). C'est pourquoi les contrôles portant sur les certificats 2004 et 2005 ont été diligentés en 2006.

Société bénéficiaire	produits	contrôles sur pièces		contrôles sur place	
		Nombre	Résultat	Nombre	Résultat
URCOOPA	Son de froment de l'île Maurice	1 contrôle portant sur : * 37 certificats de 2004 et * 40 certificats de 2005	conforme	1 contrôle portant sur : * 37 certificats de 2004 et * 40 certificats de 2005	conforme

Guyane

En Guyane, les contrôles de répercussion de l'avantage octroyé effectués en 2006 ont porté sur des certificats d'importation 2005 déposés par la société Coopérative Avicole et Cunicole de Guyane (CACG) pour des aliments pour animaux du Surinam.

Société bénéficiaire	produits	contrôles sur pièces		contrôles sur place	
		Nombre	Résultat	Nombre	Résultat
CACG	Aliments pour animaux du Surinam	1 contrôle portant sur 3 certificats	conforme	1 contrôle portant sur 3 certificats	conforme

Les autres DOM n'ont pas enregistré en 2005 d'importations de marchandises tierces dans le cadre du RSA.

2. Irrégularités

Aucune irrégularité concernant la répercussion de l'avantage octroyé n'a été relevée.

3. Plan de contrôle

Les certificats d'importation et d'exonération ne représentent qu'une faible part des certificats délivrés dans le cadre du RSA POSEIDOM.

Dans le dispositif actuel, une société peut être contrôlée a posteriori sur la répercussion de l'avantage octroyé, par différents corps de contrôles (DGDDI, DAF, DGCCRF).

Afin que ces interventions ne soient pas redondantes, un plan de contrôle définissant les opérateurs à inspecter sur une période déterminée et le type d'opérations (importations ou expéditions) à contrôler sera établi entre les différents corps de contrôle.

Ce plan de contrôle permettra aussi d'écartier le contrôle d'une société pour un nombre minime de certificats.

4. Périodicité du contrôle

Afin que le contrôle de la répercussion de l'avantage octroyé soit plus représentatif, il sera à l'avenir effectué sur une période plus grande (périodes de deux ou trois ans par type d'opération).

IV-2 Le contrôle de la détention des animaux

IV-2- 1 Obligation du bénéficiaire de l'aide

L'importateur s'est engagé à maintenir dans le DOM les animaux pour lesquels une aide à l'importation a été octroyée pendant une période minimale de détention variable selon le type d'animal.

IV-2-2 La réalisation du contrôle

La DAF procède au contrôle physique du respect des obligations de détention des animaux sur l'exploitation mentionnée par le demandeur de l'aide dans sa déclaration de localisation. Les contrôles sont réalisés sur un minimum de 5% des expéditions pour lesquelles la période de détention n'est pas échue.

IV-2-3 Résultats des contrôles.

Les contrôles ont porté sur 5% des expéditions de l'année civile, par produit.

Certains contrôles ont donné lieu à la constatation de l'absence d'animaux non justifiées et, par conséquent, au remboursement des aides perçues.

IV-3 Autres contrôles réalisés par les services douaniers

IV-3-1 Le dédouanement des opérations bénéficiant d'aides du RSA POSEI

Les certificats d'importation, les certificats d'exonération et les certificats aides doivent être présentés aux autorités douanières en vue de l'accomplissement des formalités douanières (art 11 du R. 20/2002 jusqu'au 15 octobre 2006, art. 11 du R. 793/2006 depuis le 16 octobre 2006).

Les aides dans le cadre du RSA POSEI sont donc, en partie, dépendantes de l'accomplissement des formalités de dédouanement.

Nature des contrôles effectués

Le contrôle de ces opérations est effectué en application du R. 20/2002 (R. 793/2006 depuis le 16 octobre 2006) et du code des douanes communautaires par la DGDDI. Dans ce cadre, les services des douanes procèdent à des contrôles immédiats constitués de :

- *contrôles documentaires* systématiques (applicabilité des documents présentés à l'opération concernée et imputation des certificats) ;
- *contrôles physiques* effectués sur la base d'une analyse de risque réalisée au niveau de chaque bureau et portant sur l'espèce, les quantités et la qualité saine, loyale et marchande des marchandises introduites ou importées.

L'exécution des contrôles physiques est effectuée, mutatis mutandis, selon les modalités visées au règlement (CE) n° 386/90 du Conseil (article 25 du R. 20/2002 jusqu'au 15 octobre 2006, art. 19 du R. 793/2006 depuis le 16 octobre 2006).

Application dans les DOM

La majorité des opérateurs du RSA POSEIDOM utilisent la procédure de dédouanement de droit commun avec dépôt au coup par coup d'une déclaration en détail de type document administratif unique (DAU).

Les céréaliers martiniquais bénéficient de procédures de dédouanement simplifiées (PDS). Ces procédures ont été accordées en 2001 et 2002, suite à des audits préalables.

Le dédouanement et les opérations de visite sont réalisés :

- au bureau dans la majorité des cas ;
- dans un autre lieu désigné par le service, soit dans le cadre d'une procédure simplifiée (PDS), soit sur présentation d'un DAU. En effet, lorsque le port ou aéroport de débarquement ne dispose pas d'infrastructure permettant de réaliser les opérations de visite, le service assiste au déchargement de la marchandise et scelle les camions jusqu'au domicile de l'opérateur où est effectué le contrôle physique.

Information des contrôles aux organismes payeurs (à l'ODEADOM depuis le 16 octobre 2006)

Le 7 octobre 2005, une instruction a précisé aux services locaux des douanes les modalités d'information des organismes payeurs sur les contrôles physiques.

Ces modalités d'information comportent 3 volets :

1. Chaque contrôle physique effectué sur la base d'un certificat, donne lieu à l'établissement d'une fiche de contrôle dont le modèle a été défini par analogie avec la fiche existant pour les contrôles de produits bénéficiant de restitutions à l'exportation. Ces fiches de contrôles et une copie de la déclaration sont envoyés systématiquement aux organismes payeurs correspondants.
2. Lorsqu'une irrégularité est constatée, le service des douanes envoie, à l'organisme payeur correspondant, la fiche de contrôle, la copie de la déclaration, le certificat rectifié ainsi que la reconnaissance et le certificat de visite.
3. Dans le cas d'une analyse laboratoire, le certificat n'est remis à l'opérateur qu'après résultat des analyses. Il est alors annoté de la mention du contrôle physique et de la date de retour de l'analyse.

IV-3-2 Les contrôles immédiats

1. Le trafic des bureaux RSA POSEIDOM

Répartition du trafic en nombre d'articles / déclarations

Le tableau suivant reprend les bureaux classés par nombre d'articles / déclarations déposés au cours de l'année 2006 :

<i>BUREAU</i>	<i>DOM</i>	<i>Nombre d'art/dec</i>
Degrad-des-Cannes	Guyane	400
St Pierre	Réunion	384
Le Port	Réunion	237
Fort-de-France	Martinique	232
La Pointe-Jarry	Guadeloupe	116
Le Lamentin	Martinique	37
St Denis Gillot	Réunion	12
Le Raizet Aéroport	Guadeloupe	9
Saint-Laurent-du-Maroni	Guyane	5
Rochambeau	Guyane	3

Tous secteurs confondus, comme en 2003, 2004 et 2005, Degrad-des-Cannes en Guyane est le premier bureau en nombre d'articles / déclarations.

Une analyse par DOM, montre que les deux DOM ayant le plus grand nombre d'articles / déclarations demeurent la Guyane et la Réunion. Ils représentent en 2006 environ 97,63 % des articles / déclarations bénéficiant d'aides du RSA POSEI.

Répartition du trafic en quantités

<i>Secteurs</i>	<i>Réunion</i>	<i>Guadeloupe</i>	<i>Martinique</i>	<i>Guyane</i>	<i>TOTAL</i>
Céréales, produits céréaliers et produits destinés à l'alimentation animale	178 532,991	46 263,191	46 553,36	7387,16	278736,7
Sons de froment	5551,799	0	0	0	5551,799
Riz	41 789,720	0	0	0	41 789,720

<i>Secteurs</i>	<i>Réunion</i>	<i>Guadeloupe</i>	<i>Martinique</i>	<i>Guyane</i>	<i>TOTAL</i>
Huiles végétales origine CE	4907,476	218,73	350	0	5476,21
Huiles végétales origine tierce	3900	0	0	0	3 900
Produits transformés à base de fruits et légumes origine CE	1346,133	339,4	374,146	84,386	2144,07
Produits transformés à base de fruits et légumes origine tierce	50,249	0	0	0	50,249
Semences	0	0	0	0	0
Chevaux reproducteurs	0	0	0	7	7
Bovins reproducteurs et bovins vivants destinés à l'engraissement	283	0	35	0	318
Lapins reproducteurs	457	19	0	0	476
Poussins de multiplication ou de reproduction	37 000	47 210	0	287	84497
Reproducteurs de l'espèce porcine	0	0	117	84	201
Reproducteurs des espèces ovine et caprine	0	0	0	0	0
Oeufs à couvrir	0	0	700 000	0	700 000
Produits laitiers	0	0	199,518	0	199,518

La Réunion a la plus importante activité dans le cadre du RSA POSEI :

- 64,05 % des céréales,
- 93,93 % des huiles,
- 63,64 % des produits à base de fruits et légumes (hors tomates en conserve),
- 88,99 % des bovins,
- 96,01 % des lapins,
- 43,79 % des poussins.

La Réunion représente aussi 100 % du son de froment et 100 % du riz car ces contingents ne sont ouverts que pour ce DOM.

Par contre, si la Guyane est un DOM important en matière de délivrance des certificats et dans le nombre d'articles/déclarations déposés, il représente peu en quantité (2,65 % des céréales, 3,85 % des produits transformés à base de fruits et légumes, 0,34 % des poussins). En effet, il existe de très nombreux opérateurs, surtout dans le domaine des céréales, chacun introduisant, à chaque opération, de petites quantités d'aliments pour animaux.

Évolution du trafic entre 2005 et 2006

Évolution par DOM

<i>DOM</i>	<i>Nombre d'art/dec 2005</i>	<i>Nombre d'art/dec 2006</i>	<i>Évolution</i>
Martinique	207	269	+ 29,95 %
Guadeloupe	100	125	+ 25 %
Guyane	437	408	- 6,64 %
Réunion	427	633	+ 48,24 %
TOTAL	1171	1435	+ 22,54 %

Évolution par DOM par quantité

Secteurs	Réunion 2005	Réunion 2006	Évolution
Céréales, produits céréaliers et produits destinés à l'alimentation animale	174 874,460	178 532,991	+ 2,09 %
Sons de froment	7 380	5551,799	- 24,77 %
Riz	/	41 789,720	
Huiles végétales	9 490,351	8 807,476	- 7,2 %
Tomates de conserve	18,732	1 396,382	- 61,06 %
Produits transformés à base de fruits et légumes	848,24		
Semences de pommes de terre	10,285	0	- 100 %
Bovins reproducteurs et bovins vivants destinés à l'engraissement	421	283	- 32,78 %
Lapins reproducteurs	431	457	+ 6,03 %
Poussins de multiplication ou de reproduction	37 000	37 000	0 %
Reproducteurs des espèces ovine et caprine	120	0	- 100 %

Secteurs	Guyane 2005	Guyane 2006	Évolution
Céréales, produits céréaliers et produits destinés à l'alimentation animale	7206,845	7 387,16	+ 2,5 %
Produits transformés à base de fruits et légumes	79,477	84,386	+ 6,18 %
Chevaux reproducteurs	0	7	/
Bovins reproducteurs et bovins vivants destinés à l'engraissement	0	0	0
Lapins reproducteurs	150	0	- 100 %
Poussins de multiplication ou de reproduction	520	287	- 44,81 %
Reproducteurs de l'espèce porcine	150	84	- 44 %

Secteurs	Guadeloupe 2005	Guadeloupe 2006	Évolution
Céréales, produits céréaliers et produits destinés à l'alimentation animale	44 209,410	46 263,191	+ 4,65 %
Huiles végétales	156,840	218,73	+ 39,46 %
Produits transformés à base de fruits et légumes	224,827	339,4	+ 50,96 %
Bovins reproducteurs et bovins vivants destinés à l'engraissement	55	0	- 100 %
Lapins reproducteurs	170	19	- 88,82 %
Poussins de multiplication ou de reproduction	47 210	47 210	+ 0 %
Reproducteurs de l'espèce porcine	53	0	- 100 %
Oeufs à couvrir	24 480	0	- 100 %

Secteurs	Martinique 2005	Martinique 2006	Évolution
Céréales, produits céréaliers et produits destinés à l'alimentation animale	47 872,715	46 553,36	- 2,76 %
Huiles végétales	240,42	350	+ 45,58 %
Produits transformés à base de fruits et légumes	329,946	374,146	+ 13,4 %
Bovins reproducteurs et bovins vivants destinés à l'engraissement	38	35	- 7,89 %
Reproducteurs de l'espèce porcine	120	117	- 2,5 %
Oeufs à couvrir	115 560	700 000	+ 505,75 %
Produits laitiers	0	199,518	/

2. Respect des taux de contrôle

2.1. Principe

Concernant les contrôles physiques réalisés à l'introduction et/ou à l'importation, la seule exigence stricte à respecter est précisée à l'article 25 du règlement n° 20/2002 (article 19 du règlement n° 793/2006 depuis le 16 octobre 2006) qui prévoit que les contrôles physiques portent sur un échantillon représentatif d'au moins 5 % des certificats présentés.

Ce règlement prévoit également que « l'exécution » de ces contrôles physiques est effectuée, mutatis mutandis, selon les modalités visées au règlement (CE) n° 386/90 du Conseil.

Or, concernant le contrôle des opérations bénéficiant de restitutions à l'exportation, le règlement (CE) n° 2090/2002 de la Commission du 26 novembre 2002, applicable à compter du 1er janvier 2003, détermine les modalités d'application du règlement n° 386/90 en ce qui concerne les contrôles physiques, leur comptabilisation et le recours éventuel à une analyse de risque.

La comptabilisation dans ce cadre est réalisée :

- *par bureau de douane* : les taux retenus doivent être respectés pour chaque bureau ;
- *par article/déclaration* : un article/déclaration correspond à un produit repris sous un code restitution. Il y a autant d'article/déclaration que de codes restitutions ;
- *en distinguant les différents secteurs de produits* : pour s'assurer que tous les produits font régulièrement l'objet d'un contrôle, des taux ont été imposés par secteur de produits correspondant chacun à une organisation commune de marché (OCM) ;
- *en prévoyant des taux assouplis dans le cadre d'une analyse de risque* : en effet, l'article 6 du R. 2090/2002 préconise l'utilisation d'une analyse de risque pour effectuer la sélection des déclarations PAC afin de réaliser les contrôles physiques. En contrepartie, les taux de contrôle minimaux sont assouplis. Dans ce cas, l'obligation est d'effectuer, par an et par bureau, un taux minimum global de 5 % pour l'ensemble des secteurs avec un taux minimum de 2 % par secteur.

Afin de couvrir tout le programme d'aide RSA POSEI et de répondre au mieux à l'exigence d'un « échantillon représentatif d'au moins 5 % des certificats présentés » de l'article 25 du R. 20/2002 (art. 19 du R. 793/2006 depuis le 16 octobre 2006), la DGDDI a retenu le dispositif suivant :

- un taux de contrôle suivi au niveau de chaque bureau ;
- des taux minimum par secteur correspondant à ceux repris : jusqu'au 15 octobre 2006, par le R. 1452/2000 détaillés par le R. 14/2003 du 30 décembre 2003, modifié par le règlement (CE) n° 1796/2004, établissant les bilans prévisionnels pour 2004 ; depuis le 16 octobre 2006, par le programme POSEI présenté par la France et approuvé par la Commission par la décision C(2006) 4809 du 16/X/2006 ;
- une comptabilisation par article/déclaration ;
- dans le cas d'une utilisation d'une analyse de risque, un taux de contrôle minimum par an et par bureau de 2% par secteur avec un taux minimum global de 5 %.

2.2 Analyse de risque

Le dispositif d'analyse de risque

L'analyse de risque adoptée par la DGDDI est destinée à permettre la mise en place d'une politique globale et cohérente des contrôles immédiats. Elle constitue un véritable guide destiné à faciliter l'orientation des contrôles des services locaux en fonction de leur propre connaissance des trafics et des opérateurs.

Compte-tenu de la diversité des situations en fonction de chaque DOM concerné, l'analyse de risque repose essentiellement sur une étude de trafic au niveau régional et un enrichissement au niveau de chaque bureau.

La périodicité de ces analyses de risques est, en principe, annuelle. Cependant, compte-tenu du faible nombre d'opérateurs et de la faible évolution du risque lié aux opérations du POSEI (activité sensiblement la même d'année en année), les analyses de risques n'ont pour la plupart pas été mises à jour en 2006.

De même, compte-tenu du faible nombre de bureaux dans un même DOM, les analyses de risques régionales et au niveau du bureau peuvent se confondre.

Il est à noter qu'en raison de faibles risques détectés par les contrôles précédents (peu d'irrégularités, trafics et principaux opérateurs constants), les analyses de risques du RSA POSEI représentent moins d'intérêt que dans certains secteurs « sensibles » de la PAC. De plus, les taux par secteur relevés dans les DOM sont à quelques exceptions près, largement supérieurs à 5 %.

Proposition d'amélioration

Afin d'aboutir à une analyse de risque la plus pertinente possible, il conviendrait de prévoir une concertation entre les services locaux des douanes et les services DAF ayant effectué les audits d'agrément des opérateurs.

En effet, dans le cadre de leurs audits, les DAF sont amenées à étudier en profondeur les structures des entreprises, leur fonctionnement et leur activité. Ils sont donc à même de fournir une bonne évaluation des risques liés aux opérateurs.

2.3 Respect du taux de contrôle 2006

Les taux de contrôle indiqués ont été calculés après invalidation éventuelle du contrôle. En effet, chaque contrôle effectué est vérifié sur la base d'une grille de validation utilisée à l'exportation de produits bénéficiant de restitutions et adaptée au RSA POSEI.

2.3.1. Taux de contrôle fixé par le R. 20/2002 (R. 793/2006 depuis le 16 octobre 2006)

Le taux de contrôle de 5 % des certificats, fixé par la réglementation communautaire, est, après invalidation éventuelle du contrôle, largement respecté.

En effet, le taux de contrôle global s'élève à 13,31 % des certificats (CI).

2.3.2 Taux de contrôle fixé au niveau national par la DGDDI

Taux global par bureau

DOM	Nb CI/CA	Nbre art/déc	Contrôles	Taux (CI /CA)	Taux (art/dec)
Réunion	633	633	77	12,16%	12,16%
Guadeloupe	125	125	34	27,20%	27,20%
Martinique	242	269	42	17,36%	15,61%
Guyane	405	408	34	8,40%	8,33%
Total	1405	1435	187	13,31%	13,03%

De manière plus spécifique, les taux de contrôles (après invalidations éventuelles) évalués par bureaux et par articles/déclarations sont tous supérieurs à 5 %.

Taux par bureau et par secteur

Une décision plus stricte que celle prévue réglementairement en matière de POSEIDOM, a établi, au niveau national, des taux de contrôle par bureau et par secteur de produit.

Sur cette base de comptabilisation, la distinction par DOM fait ressortir que :

Le taux global de 2 % par secteur est respecté à l'exception des produits laitiers à Fort-de-France. En effet, ces produits introduits depuis le 16 octobre 2006, n'ont pas été identifiés comme produits du RSA avant la fin de 2006.

Détail des opérations par secteur et par bureau

Guadeloupe

Produit	Nombre d'art/déc	Nombre de certificats	Quantités (tonnes)	Contrôles physiques	Laboratoires	Tx de contrôle par art/déc	Tx de contrôle par certificat
blé tendre	5	5	26 547,776	3	3	58,33%	58,33%
orge	2	2	747,695	1	1		
maïs	5	5	18 657,490	3	3		
malt							
Total céréales	12	12	45 952,961	7	7		
Luzerne	3	3	82,500	1	1	40,00%	40,00%
Gluten de blé	2	2	9,000	1	1		
Total autres céréales	5	5	91,500	2	2		
Huiles	11	11	218,730	4	4	36,36%	36,36%
pulpes de fruits	77	77	199,400	9	9	13,64%	13,64%
jus concentrés de fruits	11	11	140,000	3	3		
Poussins	8	8	47 210	8	/	100,00%	100,00%
lapins	1	1	19	1	/		
TOTAL	125	125	/	34	34	27,20%	27,20%

Guyane

Produit	Nombre d'art/déc	Nombre de certificats	Quantités (tonnes)	Contrôles physiques	Labos	Tx de contrôle par art/déc	Tx de contrôle par certificat
blé tendre	18	18	900,620	4		6,88%	6,88%
Seigle							
orge	14	14	285,930	1			
Avoine							
maïs	59	59	2069,060	3			
Sorgho							
malt							
Alimentation animale	285	285	3742,510	18			
Tourteaux de soja	2	2	266,520	0			
Total céréales (CE)	378	378	7264,640	26	5		
Total céréales (tiers)	5	5	122,520	4	1	80,00%	80,00%
Purées de fruits						9,52%	11,11%
pulpes de fruits	17	14	79,886	2			
jus concentrés de fruits	4	4	4,500	0			
Total préparations de fruits	21	18	84,386	2			
chevaux reproducteurs	1	1	7 *	1			
porcs femelles	1	1	65 *	0	0	33,33%	33,33%
porcs mâles			19 *				
poussins	2	2	287 *	1	0		
TOTAL	408	405	7471,546	34	6		

Martinique

Produit	Nombre d'art/déc	Nombre de certificats	Quantités (tonnes)	Contrôles physiques	Laboratoires	Tx de contrôle par art/déc	Tx de contrôle par certificat
blé tendre	26	26	29578,795	2	2	6,78%	6,78%
orge	9	9	215,080	1	1		
maïs	21	21	16656,905	1	1		
avoine	3	3	102,580	0	0		
Total céréales	59	59	46553,360	4	4		
Huiles végétales	17	18	350,000	2	2	11,76%	11,11%
pulpes de fruits	137	109	374,146	8	8	7,69%	7,69%
jus concentrés de fruits	8	8		1	1		
bovins reproducteurs	2	2	35	2	/	72,97%	72,97%
porcs mâles	3	3	10	3	/		
porcs femelles			107				
Oufs à couvrir	32	32	700 000	22	/		
Produits laitiers	11	11	199,518	0	/	0,00%	0,00%
TOTAL	269	242	/	42		15,61%	17,36%

Réunion

Produit	Nombre d'art/déc	Nombre de certificats	Quantités (tonne ou pièce)	Contrôles physiques	Laboratoires	Tx de contrôle par art/déc	Tx de contrôle par certificat
blé	38	38	178 532,991	3	3	13,86%	13,86%
orge	9	9		2	2		
maïs	17	17		2	2		
malt	31	31		3	3		
Luzerne déshydratée	2	2		2	2		
Autres produits alimentation	2	2					
Gluten	2	2		2	2		
avoine							
total céréales	101	101		14	14		
son de froment	25	25		5 551,799	3		
Riz	32	32	41 789,720	7	7	21,88%	21,88%
huiles végétales	81	81	8 807,476	7	7	8,64%	8,64%
Préparations de fruits origine CE	369	369	1 346,133	37	37	10,00%	10,00%
Préparations de fruits origine pays tiers	11	11	50,249	1	1		
bovins reproducteurs	2	2	283	2		57,14%	57,14%
poussins	2	2	37 000	2			
lapins	10	10	457	4			
TOTAL	633	633	/	77	69	12,16%	12,16%

3. Irrégularités

3.1. Présentation

Le 7 octobre 2005, une instruction a été envoyée aux services locaux des douanes établissant les formalités d'information des organismes payeurs des irrégularités relevées suite à des contrôles physiques.

Les irrégularités constatées en 2006 ont été transmises à l'organisme payeur compétent.

Pour la communication de certaines irrégularités (fausse déclaration de poids) les services n'ont pas respecté le formalisme défini et seuls les certificats annotés, accompagnés d'une copie de la déclaration et de la fiche RSA/POSEI en cas de contrôle physique, ont été adressés au coup par coup, aux organismes payeurs.

Un rappel sera fait aux services pour que cette communication respecte strictement les modalités définies par les instructions de la DGDDI.

Cependant, l'envoi des certificats dûment annotés a permis, dans tous les cas, à l'organisme payeur compétent de connaître le poids réellement imputé sur le certificat.

3.2. Suivi

Par analogie à ce qui est pratiqué en matière de produit bénéficiant de restitutions, il convient d'effectuer un suivi des irrégularités afin de clôturer ces dossiers.

Il apparaît nécessaire, pour chaque irrégularité recensée, que l'organisme payeur concerné (ODEADOM depuis le 16 octobre 2006) précise les suites éventuelles données aux irrégularités.

IV-3-3 Réexportation / Réexpédition

La DGDDI a, à plusieurs reprises, formulé des interrogations sur l'interprétation réglementaire et sur son application dans le domaine du RSA à l'exportation / expédition.

Ces interrogations concernaient :

- pour l'application de l'article 16 du R. 20/2002 (art. 16 du R. 793/2006 depuis le 16 octobre 2006) :
 - la détermination des autorités compétentes,
 - la détermination des quantités de produits RSA mis en œuvre dans les produits transformés exportés pour lesquels l'aide perçue devait être remboursée ou acquittée ,
 - les informations à fournir par l'opérateur,
 - les opérateurs concernés (enregistrés ou non) ;
- pour l'application de l'article 17 du R. 20/2002 (art. 18 du R. 793/2006 depuis le 16 octobre 2006) :
 - la détermination des autorités compétentes pour la délivrance des autorisations d'exportation / expéditions,
 - les opérateurs concernés (enregistrés ou non).

La DGDDI avait notifié dans son bilan d'activité 2005, qu'en l'absence de réponse à ces interrogations, elle ne pouvait assurer un suivi régulier des opérations d'exportation / expédition dans le cadre du RSA.

Il en a été de même en 2006.

Ces interrogations ont été solutionnées par la circulaire interministérielle DGPEI/SDAE/C 2007-4032 du 27/04/2007 qui devrait être applicable très prochainement.

Ainsi, la circulaire définit les différents cas possibles et, pour chaque cas, les autorités compétentes, les obligations de chacun, les modèles de documents à remplir par les opérateurs, les contrôles à mener et les opérateurs concernés.

IV-3-4 Difficultés relevées

Pesée des fûts de jus de fruits en Guadeloupe

Comme indiqué dans le dernier bilan d'activité RSA de 2005 et dans l'audit des contrôles réalisés en 2005 (transmis respectivement le 30 octobre 2006 et 10 mai 2007), les contrôles de fûts de jus de fruits en Guadeloupe ne peuvent pas comporter de pesées.

Deux sociétés en Guadeloupe (Socréma et Jus de fruits Caraïbes) introduisent des jus de fruits. Elles ont le même fournisseur de fûts basé à Bruxelles. Selon la nature du produit, les fûts varient entre 180 et 260 Kgs.

Or, actuellement ni Socréma, ni Jus de fruits Caraïbes, ni le Port autonome de la Guadeloupe (PAG) ne disposent de moyens de pesées agréés pour peser des fûts de plus de 60 Kgs. Des solutions sont à l'étude avec le PAG et les opérateurs.

La validité des déclarations dépendra donc de la possibilité pour les opérateurs ou le port autonome de la Guadeloupe (PAG) de se doter d'un moyen de pesée adéquat.

En l'absence de réponse et comme indiqué dans la note du 22 novembre 2006 adressée à l'ODEADOM, une instruction de décembre 2006 a donc demandé aux services locaux de la Guadeloupe de mentionner dans la reconnaissance de service, la mention suivante :

« *Le contrôle du poids ne peut être effectué, en l'absence de mise à disposition de balance adaptée au pesage des fûts de 180 à 260 Kgs* ».

Contrôles de vraciers à la Réunion

Les contrôles physiques effectués dans le cadre du RSA POSEI sur des navires de céréales présentées en vrac à l'arrivée à la Réunion génèrent des difficultés tant pour les opérateurs que pour les services douaniers qui effectuent les contrôles.

Par application des exigences de contrôles exhaustifs et des exigences légales de dédouanement hors horaires, les difficultés générées concernent :

- une charge de travail considérable pour les agents douaniers (210 h/agent par contrôle),
- une charge financière importante pour l'opérateur (pouvant aller jusqu'à 5 800 euros par opération).

Ces difficultés ont été présentées le 18 mai 2007 à l'ODEADOM par note.

Cette note émet également une proposition détaillée combinant deux aspects :

- une multiplication de contrôles inopinés en cours de déchargement,
- un contrôle documentaire complémentaire a posteriori.